



Institut de Recherches
Économiques et Sociales

N° 194
Juin 2026

Portugal

La concertation sociale à l'épreuve : réforme de la législation du travail et montée de l'extrême droite

Suisse

Plateformes, salariat et économie domestique : une régulation inachevée du nettoyage à domicile

Autriche

Canons, emplois et silence syndical : l'Autriche face à son réarmement

États-Unis

L'extrême durcissement de la politique d'immigration

CHRONIQUE INTERNATIONALE
DE L'IRES

SOMMAIRE

N° 194
Juin 2026

Portugal

**La concertation sociale à l'épreuve :
réforme de la législation du travail et montée de l'extrême droite** _____ 3

Raquel REGO

Suisse

**Plateformes, salariat et économie domestique :
une régulation inachevée du nettoyage à domicile** _____ 13

Hélène WIDMANN

Autriche

**Canons, emplois et silence syndical :
l'Autriche face à son réarmement** _____ 31

Kevin GUILLAS-CAVAN

États-Unis

L'extrême durcissement de la politique d'immigration _____ 49

Catherine SAUVIAT

Portugal

La concertation sociale à l'épreuve : réforme de la législation du travail et montée de l'extrême droite

Raquel REGO

Cet article examine la proposition de réforme de la législation du travail intitulée « Trabalho XXI », approuvée en Conseil des ministres en juillet 2025, et qui a conduit à une grève générale unissant les deux confédérations syndicales portugaises le 11 décembre. La pertinence d'une réforme à caractère fortement libéral est ici questionnée dans un contexte où les principaux indicateurs économiques et du marché du travail apparaissent globalement favorables. Dans ce contexte marqué par la montée rapide de l'extrême droite, la réforme acquiert une signification politique plus large. Elle révèle une logique de concertation sociale visant avant tout à conférer une légitimité politique au gouvernement plutôt qu'à réussir un pacte social qui serait effectivement appliqué dans le futur avec la participation des acteurs sociaux.

This article examines the proposed labour legislation reform, 'Trabalho XXI', which was approved by the Council of Ministers in July 2025. This led to a general strike involving both Portuguese trade union confederations on 11 December. In a context where the main economic and labour market indicators appear generally favourable, the relevance of such a strongly liberal reform is questioned here. Against this backdrop of the rapid rise of the far right, the reform takes on broader political significance. The reform reveals a logic of social dialogue that is primarily aimed at conferring political legitimacy on the government, rather than achieving a social pact that would be implemented in future with the participation of social partners.

*Raquel Rego est
professeure à l'Iscte-
Institut universitaire de
Lisbonne, chercheuse
à CIES-Iscte et
spécialiste des relations
professionnelles.*

Le 11 décembre 2025, le Portugal a connu sa onzième grève générale depuis le rétablissement de la démocratie en 1974, et la cinquième seulement à réunir les deux confédérations syndicales : la Confédération générale des travailleurs portugais – Intersyndicale nationale (CGTP-IN) et l'Union générale des travailleurs (UGT). Cette unité entre les deux confédérations est un signal fort qui témoigne de la gravité perçue par les organisations syndicales de la proposition gouvernementale de réforme de la législation du travail, connue sous le nom de « Trabalho XXI » (« Travail XXI »)¹.

La réforme a été approuvée en Conseil des ministres en juillet 2025, juste après les élections législatives de mai, qui ont reconduit au pouvoir la coalition de centre droit PPD-PSD/CDS-PP² (« Portugal não pode parar »). Le gouvernement est toutefois devenu minoritaire à l'Assemblée, en partie à cause de la progression du parti d'extrême droite Chega.

Cette nouvelle réforme intervient à peine deux ans après l'adoption, en 2023, de l'Agenda do Trabalho Digno (Agenda du travail décent)³, porté par le précédent gouvernement socialiste dirigé par António Costa. Cette réforme avait déjà entraîné de nombreuses modifications du Code du travail. Le programme électoral de la coalition actuellement au pouvoir n'avait toutefois nullement laissé présager une réforme d'une telle ampleur. Le projet gouvernemental prévoit en effet plus d'une centaine de modifications du Code du travail. Toutefois, comme cela est souvent le cas au Portugal,

le gouvernement a choisi de soumettre d'abord le projet à la concertation sociale. Il convient de souligner que cette méthode n'avait pas été suivie lors de la précédente réforme socialiste et qu'en principe, il revient au Parlement de légiférer en matière de droit du travail.

L'appel à la grève générale du 11 décembre a reçu le soutien de secteurs et acteurs stratégiques : transports, santé, éducation, mais aussi pilotes, employés de banque et, selon des déclarations de la présidence de son comité d'entreprise, la société Auto-Europa, filiale de Volkswagen dont l'activité représente à elle seule environ 1,5 % du PIB portugais. Au-delà du choc économique, l'impact a été significatif sur l'agenda médiatique. Le secrétaire général de la CGTP-IN a déclaré à la presse que la grève avait mobilisé plus de 3 millions de travailleurs. La grève a aussi brisé le narratif de la stabilité sociale portugaise, alors que la dernière grève générale remontait à 12 ans.

Ces événements s'inscrivent dans un contexte politique profondément recomposé. Le gouvernement minoritaire du Premier ministre Luís Montenegro repose sur un équilibre parlementaire précaire et à géométrie variable, dépendant du soutien du parti d'extrême droite Chega. Fondé en 2019, ce parti est devenu en six ans le deuxième groupe parlementaire du pays. C'est l'une des trajectoires les plus rapides observées dans l'espace politique européen, qui met ainsi fin à l'« exception portugaise », un pays généralement considéré comme immunisé contre la montée de l'extrême

1. « Trabalho XXI - Anteprojecto de Lei da reforma da legislação laboral », 25 de julho de 2025, <https://bit.ly/4fhBac4>.

2. Coalition réunissant le Partido Popular Democrata, Partido Social Democrata (PPD-PSD, Parti populaire démocratique - Parti social-démocrate) et le Centro Democrático e Social - Partido Popular (CDS-PP, Centre démocratique et social - Parti populaire).

3. Agenda do Trabalho Digno : <https://bit.ly/3P1BKQN>.

Portugal

La concertation sociale à l'épreuve : réforme de la législation du travail et montée de l'extrême droite

droite. Simultanément, le Parti socialiste (PS), longtemps pilier de la démocratie portugaise, a subi lors des législatives de mai 2025 un revers historique, le reléguant pour la première fois à la troisième place.

Ce recul de la gauche a cependant trouvé une limite lors de l'élection présidentielle de janvier 2026, où le candidat socialiste António José Seguro – soutenu avec retard par un PS en manque de consensus interne – a été élu le 8 février avec 66,8 % des voix contre le *leader* de Chega, André Ventura. Ce résultat suggère que l'extrême droite demeure une force minoritaire à l'échelle de l'électorat portugais dans son ensemble, même si elle peut jouer un rôle parfois déterminant dans l'espace parlementaire.

Cet article commence par analyser les débats actuels sur le tripartisme, dont plusieurs auteurs soulignent la crise et la recomposition en Europe. Il présente ensuite les formes asymétriques prises par la concertation sociale au Portugal, avant d'analyser le contenu du programme « Trabalho XXI », qui accroît la précarisation de l'emploi sans s'attaquer à la question centrale des transformations actuelles du marché du travail. Enfin, il souligne la recomposition du champ politique portugais et le poids que pourra désormais exercer une extrême droite en forte progression, dans un contexte où le processus de concertation sociale, clos sans accord au début du mois de mai de 2026, cède désormais la place au Parlement, où se décide en réalité l'essentiel.

Transformations du tripartisme en Europe

Le tripartisme s'inscrit historiquement dans les modèles néocorporatistes de régulation des relations professionnelles, caractérisés par une coopération institutionnalisée

entre l'État, les organisations patronales et les syndicats. Dans cette perspective, Lijphart (2012) souligne que les « démocraties consensuelles » tendent à privilégier des mécanismes de négociation collective et de concertation sociale, favorisant la stabilité économique et la paix sociale. De même, Regini (2003) met en évidence que la concertation tripartite permet une internalisation des conflits sociaux, contribuant à la régulation des économies capitalistes avancées.

Toutefois, cette vision presque fonctionnaliste a été progressivement remise en question. Une partie importante de la littérature récente insiste au contraire sur la transformation, voire la crise, des mécanismes de concertation sociale en Europe. Baccaro (2015) souligne ainsi que les gouvernements ont de plus en plus recours à des formes unilatérales de réforme du marché du travail, marginalisant les acteurs sociaux, notamment dans le contexte des politiques d'austérité post-crise financière. Cette évolution est également analysée par Culpepper et Regan (2014), qui expliquent le déclin des pactes sociaux en Irlande et en Italie par une diminution de la dépendance des gouvernements à l'égard des syndicats, confrontés à des pertes d'adhérents significatives.

Dans cette même ligne, Corby et Latreille (2012) évoquent l'érosion des institutions tripartites, notamment dans les mécanismes d'arbitrage, tandis que Sánchez-Mosquera (2018) montre que, dans certains cas, la participation syndicale aux pactes sociaux a contribué à affaiblir leur propre capacité de mobilisation. Ces transformations doivent être replacées dans un contexte plus large de recomposition du capitalisme européen, marqué par la

flexibilisation du travail et la montée des logiques néolibérales.

Cependant, la littérature ne converge pas entièrement vers une thèse de déclin linéaire. Colombo, Tirelli et Visser (2014) proposent une relecture des pactes sociaux en montrant qu'ils persistent sous des formes renouvelées, dépendant fortement des configurations institutionnelles et des contraintes macroéconomiques. De même, Hassel (2009) insiste sur le rôle stratégique des gouvernements, pour lesquels la concertation demeure un instrument utile de légitimation politique et de gestion des réformes.

Cette lecture critique est approfondie dans des travaux plus récents. Baccaro et Howell (2017) soutiennent que les transformations des relations professionnelles en Europe ne doivent pas être interprétées uniquement comme un déclin du corporatisme, mais plutôt comme une reconfiguration structurelle vers des formes plus libéralisées de gouvernance du travail. Selon ces auteurs, même dans les pays traditionnellement coordonnés – ce qui n'est pas le cas du Portugal –, les institutions collectives ont été progressivement réorientées pour favoriser la flexibilité du marché du travail. Cette perspective permet de nuancer l'idée d'une disparition de la concertation sociale, en mettant en évidence sa transformation en un instrument compatible avec des logiques économiques néolibérales.

Le tripartisme portugais : une architecture asymétrique

Le tripartisme portugais apparaît comme un mécanisme institutionnel important de la gouvernance des relations de travail, mais il s'inscrit dans une architecture asymétrique, marquée par des mécanismes

d'articulation insuffisamment développés entre les différents niveaux de négociation et par une participation incomplète des acteurs sociaux représentatifs. Ces limites réduisent l'efficacité des compromis et, plus largement, celle de la concertation sociale.

L'analyse empirique du cas portugais, telle que développée par Rego, Pita et Nunes (2021), montre précisément cette ambivalence. Les autrices montrent que, si le tripartisme a pu constituer un cadre structurant de la gouvernance des relations de travail en favorisant la recherche de compromis, son efficacité et sa portée normative demeurent toutefois limitées. Dans cette perspective, elles ont cherché à comprendre le rôle des pactes sociaux dans la promotion de l'égalité de genre mais concluent que les références à ces politiques sont rares et apparaissent largement dépendantes des politiques européennes. Cette lecture rejoint celle de Zartaloudis (2015), selon laquelle la promotion de l'égalité a été largement impulsée par le cadre normatif de l'Union européenne, tandis que sa mise en œuvre au niveau national reste inégale. Par ailleurs, les travaux de Hamman *et alii* (2015) mettent en évidence les conséquences politiques des pactes sociaux, notamment en termes de soutien électoral, ce qui contribue à expliquer leur utilisation stratégique par les gouvernements. Ainsi, l'analyse du cas portugais semble confirmer que la capacité de concertation sociale reste limitée et dépendante de dynamiques plus larges.

Pour comprendre les enjeux de la négociation autour de « Travail XXI », il convient de rappeler l'architecture singulière du dialogue social portugais. La Commission permanente de concertation sociale (CPCS) a été instituée en 1984, soit

Portugal

La concertation sociale à l'épreuve : réforme de la législation du travail et montée de l'extrême droite

à peine dix ans après la Révolution des Œillets, dans une période de recherche d'intégration européenne. Mais jusqu'en 1990, la concertation sociale ne reposait que sur l'UGT du côté syndical. De ce fait, son fonctionnement a été marqué dès l'origine par une asymétrie structurelle : la CGTP-IN, confédération historiquement la plus représentative, a longtemps refusé d'y entrer puis a dénoncé les accords en phase finale des négociations, laissant à l'UGT la responsabilité de signer et, ce faisant, d'assurer la légitimité tripartite du système.

La CGTP-IN maintient une position de principe proche de celle qui l'a caractérisée depuis les années 1980 : une méfiance structurelle à l'égard d'un tripartisme qu'elle perçoit comme tendant à institutionnaliser des concessions. L'UGT, qui a été fondée en 1978 dans un contexte de tension avec la CGTP-IN, est devenue la confédération indispensable à l'existence même de la concertation sociale portugaise. Sa participation et sa signature garantissent l'existence du tripartisme. Mais sur le projet Travail XXI, elle a refusé de jouer son rôle habituel de modératrice signataire. Dans un système où la légitimité tripartite repose sur une seule signature, l'absence de celle-ci prive la réforme de son soutien syndical et isole le gouvernement.

Travail XXI : une réforme au service d'une plus grande précarité

L'avant-projet de loi Travail XXI justifie la révision législative par la nécessité d'adapter le droit du travail aux défis du siècle, affirmant que le cadre juridique en vigueur demeure « ancré dans les modèles traditionnels de travail » et fait face à des

difficultés à l'ère numérique. Il se propose également de « lutter contre la précarité de l'emploi ». Une analyse attentive de la proposition révèle cependant l'inverse : le texte introduit des mesures de précarisation et ignore des questions structurelles au cœur du XXI^e siècle.

L'argument central du gouvernement – la rigidité du marché du travail comme frein à la compétitivité – est toutefois démenti par la réalité statistique. Fin 2024 au Portugal, le chômage a atteint son niveau le plus bas depuis 2002, et l'emploi des sommets historiques. Au troisième trimestre 2025, le taux de chômage s'établissait à 5,8 %. Ces conditions s'accordent mal avec un discours de réforme fondé sur la rigidité législative.

Dans la réalité, la question clé du marché du travail est celle de la précarité qui est un véritable problème structurel. Le Portugal est le deuxième pays de l'Union européenne en termes de contrats atypiques ; ces contrats, qui occupent environ 30 % des actifs, sont en grande majorité subis. Le chômage des jeunes de moins de 25 ans reste près de trois fois supérieur à la moyenne nationale, chiffre saisissant pour un pays qui figure parmi les plus vieillissants d'Europe. Le marché du travail présente également une forte concentration de la main-d'œuvre dans des secteurs à bas salaires (hôtellerie, restauration) et le nombre de travailleurs concernés par des licenciements collectifs a augmenté de 59 % entre 2023 et 2024.

Or plutôt que de répondre à ces enjeux, Travail XXI étend les possibilités de recours aux contrats à durée déterminée des jeunes travailleurs par les employeurs, un paradoxe pour un projet qui affirme vouloir « combattre la précarité ».

Flexibilisation accrue et déséquilibre entre les forces en présence

Travail XXI comporte plusieurs volets dont l'orientation commune est la flexibilisation du travail, ainsi que l'illustrent les mesures suivantes :

- l'extension des contrats à durée déterminée de deux à trois ans au maximum est prévue dans un pays déjà caractérisé par un taux de contrats atypiques parmi les plus élevés d'Europe (voir *supra*), et qui a de surcroît récemment découvert des situations de travail proches de l'esclavage. Or la réforme ne punit pas l'absence de déclaration d'embauche à la Sécurité sociale, affaiblissant ainsi un levier de contrôle essentiel ;
- le temps de travail et le télétravail sont réformés dans un sens défavorable aux salariés. Le projet de loi supprime le droit du salarié de refuser le télétravail et l'obligation pour l'employeur d'évaluer régulièrement les conditions de travail, y compris par examen médical ;
- l'introduction d'un compte individuel d'heures, pouvant être mis en place par accord entre l'employeur et le salarié, ou par adhésion à un règlement intérieur. Autrement dit, le dispositif du « *banco de horas* » devient largement négocié entre deux parties qui ne disposent pas, en pratique, d'un pouvoir de négociation équivalent. Dans un tissu économique composé majoritairement de micro-entreprises, où le rapport de force entre employeur et salarié est structurellement défavorable à ce dernier, l'individualisation des modalités d'organisation du temps de travail tend à renforcer des asymétries déjà existantes. Les conséquences sur la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que les risques de stress et de fatigue s'en trouvent accrus, parmi d'autres effets liés à une plus grande

instabilité des horaires, à une flexibilité imposée et à une baisse du salaire horaire à cause du non-paiement des heures supplémentaires ;

- certaines dispositions semblent également faciliter le licenciement. La loi actuelle prévoit en effet une durée minimale de 10 heures pour la formation aux fonctions « accessoires », c'est-à-dire aux tâches secondaires qui ne modifient pas la catégorie professionnelle, comme la rédaction de rapports ou la formation des collègues aux procédures, par exemple. Cependant, la proposition du gouvernement ne fait plus aucune référence à une durée minimale pour cette formation, ce qui pourrait conduire à des situations d'inadéquation des salariés à leur poste de travail, prévues par la loi comme motif de licenciement ;
- la sous-traitance de fonctions exercées par des travailleurs licenciés au cours des 12 mois précédents est désormais autorisée, ce qui constitue une incitation claire à la sous-traitance.

Donnant l'impression d'un retour à l'ordre ancien, la politique actuelle vis-à-vis des syndicats s'avère ouvertement antisyndicale. Cette dérive s'illustre par l'interdiction de l'activité syndicale dans les entreprises sans adhérents, ainsi que par la possibilité pour les travailleurs indépendants mais économiquement dépendants d'être représentés par des associations non syndicales. L'extension de l'obligation de maintien d'un service minimum en cas de grève à de nouveaux secteurs sociaux comme celui de la petite enfance vient confirmer ce recul des droits syndicaux.

Les silences de Travail XXI

Au-delà de son contenu, Travail XXI se distingue aussi par ses omissions.

Portugal

La concertation sociale à l'épreuve : réforme de la législation du travail et montée de l'extrême droite

La première concerne les conditions climatiques de travail. Le Portugal est de plus en plus exposé à des événements météorologiques extrêmes : tempêtes dévastatrices – comme la tempête Kristin dans la région centrale du pays en 2025 –, vagues de chaleur perturbant le travail en extérieur. Pourtant, la réforme reste totalement muette sur les protections à accorder aux travailleurs exposés à ces événements. Dans un pays où l'agriculture, le BTP et le tourisme de plein air sont des secteurs d'emploi significatifs, cette absence est frappante.

La seconde lacune concerne la gestion algorithmique et la surveillance numérique des travailleurs. Ces pratiques constituent pourtant l'une des transformations majeures des relations d'emploi du XXI^e siècle. Un projet se réclamant de l'adaptation à l'ère numérique aurait pu en faire un chantier central. Ce silence n'est pas anodin : il révèle que la « rhétorique du XXI^e siècle » sert à justifier une modernisation sélective, qui s'inspire en réalité davantage des logiques d'un capitalisme ancien, où les employeurs pouvaient disposer de la force de travail comme d'une simple marchandise, que des défis contemporains.

L'empreinte de l'extrême droite sur le débat parlementaire

Le contexte parlementaire conditionne fortement la dynamique de la négociation. Le gouvernement de Luís Montenegro (dirigeant du PPS-PD) est minoritaire ; il dépend de majorités de circonstance qui

soumettent, selon les votes, le PPD-PSD/CDS-PP au soutien – ou à l'abstention – de Chega. Fondé en 2019, ce parti politique d'extrême droite est devenu en 2025 le deuxième parti en nombre de députés – un phénomène sans précédent dans la démocratie portugaise, généralement considérée comme immunisée contre l'extrême droite depuis la fin de la dictature de l'Estado Novo en 1974⁴.

S'agissant de Travail XXI, Chega n'est pas en première ligne du débat : les partis les plus impliqués dans la discussion sont les formations de gauche, dont le PS. Ce dernier, affaibli par son score historiquement bas aux législatives de mai 2025, cherche à se reconstruire, ce qui le conduit à s'opposer à la réforme⁵. Parallèlement, aux côtés du PS, on retrouve sans surprise le PCP (Parti communiste portugais) et le BE (Bloc de gauche), bien qu'ils soient également en recul.

Les confédérations patronales ont quant à elles soutenu publiquement la réforme tout en laissant entendre qu'elles auraient souhaité que celle-ci aille plus loin. Cette posture équilibre habilement le jeu : elle transforme le gouvernement en acteur « modéré » et réduit le champ dans lequel les contre-propositions syndicales peuvent être perçues comme raisonnables. Dans un contexte où l'extrême droite progresse, le gouvernement dispose d'une ressource discursive supplémentaire : se présenter comme un bouclier pragmatique face au radicalisme de l'extrême droite.

4. Le nombre de députés de Chega à l'Assemblée de la République est passé de 1 (1,29 %) en 2019 à 60 (22,76 %) en 2025 : <https://www.eleicoes.mai.gov.pt/#>.

5. Au printemps 2025, Luís Montenegro avait démissionné suite à une mise en minorité de son gouvernement au Parlement. Les élections qui ont suivi ont été marquées par une progression de l'alliance PPD-PSD/CDS-PP (de 28,2 à 31,2 %), Chega a progressé de 18,1 à 22,8 % tandis que le PS a reculé de 28,0 à 22,8 % (<https://www.eleicoes.mai.gov.pt/legislativas2024/resultados/globais> et <https://www.eleicoes.mai.gov.pt/legislativas2025/resultados/globais>).

Face à cette recomposition du champ politique, le Premier ministre a donné le ton avant la grève générale en posant publiquement la question : « Une grève générale pour réclamer quoi ? » Dans ce contexte, il a même promis, de manière pour le moins surprenante, de porter le salaire minimum à 1 600 euros, alors qu'il venait de l'augmenter de 6 % en 2025 par rapport à l'année précédente (soit 870 euros) et que sa promesse électorale était d'atteindre les 1 100 euros. Cette gestion repose sur une certaine forme de légèreté politique : des promesses brandies avec aplomb avant de sombrer aussitôt dans l'oubli.

Conclusion : le tripartisme dans la quatrième vague d'extrême droite

Le cas portugais de l'automne-hiver 2025 offre un cas d'école pour analyser ce que l'on appelle parfois la crise du tripartisme dans le contexte de la montée contemporaine de l'extrême droite. Ce cas s'inscrit dans la « quatrième vague » d'extrême droite mondiale, marquée par sa normalisation : le passage de la protestation marginale à une force capable de former ou de conditionner des gouvernements au cœur du système (Mudde, 2019). La réforme Travail XXI est négociée par les acteurs habituels

– gouvernement, confédérations syndicales et patronales – mais dans des termes très différents de la période antérieure, dans un espace où l'extrême droite reconfigure les possibles sans nécessairement apparaître au premier plan de la négociation.

L'architecture tripartite portugaise, fondée sur l'asymétrie entre une UGT plutôt signataire et une CGTP-IN plutôt contestataire, s'avère fragile dès lors que l'UGT refuse elle aussi de signer. La question est de savoir si cette remise en cause est conjoncturelle – liée à une réforme particulièrement agressive – ou si elle annonce une reconfiguration durable du dialogue social portugais dans un contexte politique profondément transformé.

La proposition Trabalho XXI confirme la volonté des dirigeants politiques portugais de perpétuer un modèle de développement fondé sur la précarité, la surcharge de travail pour les bas salaires et un climat de peur au détriment de l'expression démocratique sur le lieu de travail – un paradigme économique qui perdure malgré quatre décennies d'intégration européenne, susceptibles d'ouvrir des perspectives de transformation progressiste. Le risque est alors que ce modèle trouve un nouveau souffle en s'abritant derrière une concertation sociale de façade.

Sources :

- Baccaro L. (2015), « Labor market adjustment in Europe: Farewell to social concertation? », Seminar on International Comparative Analysis of Labor Market Reforms, November 25, <https://bit.ly/4d7s1BH>.
- Baccaro L., Howell C. (2017), *Trajectories of Neoliberal Transformation: European Industrial Relations Since the 1970s*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Colombo E., Tirelli P., Visser J. (2014), « Reinterpreting social pacts: Theory and evidence », *Journal of Comparative Economics*, vol. 42, n° 2, p. 358-374, <https://bit.ly/4d7su6V>.
- Corby S., Latreille P. (2012), « Tripartite adjudication: An endangered species », *Industrial Relations Journal*, vol. 43, n° 2, p. 94-109, <https://doi.org/10.1111/j.1468-2338.2012.00662.x>.
- Culpepper P., Regan A. (2014), « Why don't governments need trade unions anymore? The death of social pacts in Ireland and Italy », *Socio-Economic Review*, vol. 22, n° 4, p. 723-745, <https://doi.org/10.1093/ser/mwt028>.
- Hamman K., Johnston A., Katsanidou A., Kelly J., Pollock P.H. (2015), « Sharing the rewards, dividing the costs? The electoral consequences of social pacts and legislative reform in Western Europe », *West European Politics*, vol. 38, n° 1, p. 206-227, <https://doi.org/10.1080/01402382.2014.911481>.
- Hassel A. (2009), « Policies and politics in social pacts in Europe », *European Journal of Industrial Relations*, vol. 15, n° 1, p. 7-26, <https://doi.org/10.1177/0959680108100163>.
- Mudde C. (2019), *The Far Right Today*, London, Polity Press.
- Lijphart A. (2012), *Patterns of Democracy: Government forms and performance in thirty-six countries*, New Haven, Yale University Press.
- Regini M. (2003), « Tripartite concertation and varieties of capitalism », *European Journal of Industrial Relations*, vol. 9, n° 3, p. 251-263, <https://doi.org/10.1177/09596801030093001>.
- Rego R., Pita T., Nunes C. (2021), « A crise do tripartismo europeu: o caso da igualdade de gênero na concertação social em Portugal », *Tempo Social*, vol. 33, n° 3, p. 231-253, <http://hdl.handle.net/10451/50487>.
- Sánchez-Mosquera M. (2018), « Trade unionism and social pacts in Spain in comparative perspective », *European Journal of Industrial Relations*, vol. 24, n° 1, p. 23-38, <https://doi.org/10.1177/0959680117711476>.
- Zartaloudis S. (2015), « Money, empowerment and neglect – The Europeanization of gender equality promotion in Greek and Portuguese employment policies », *Social Policy and Administration*, vol. 49, n° 4, p. 530-547, <https://doi.org/10.1111/spol.12146>.

Suisse

Plateformes, salariat et économie domestique : une régulation inachevée du nettoyage à domicile¹

Hélène WIDMANN

Cet article analyse les limites d'une régulation du travail de plateforme centrée sur la requalification en salariat. À partir du cas des plateformes de nettoyage en Suisse, il montre que ce statut ne garantit pas nécessairement une amélioration des conditions d'emploi. L'article plaide pour une approche non exclusivement centrée sur les hommes, attentive aux spécificités du travail domestique rémunéré et aux différents modèles de plateforme.

This article analyses the limitations of gig working regulation centered around a change of status to that of salaried employee. From case studies of cleaning work platforms in Switzerland, it shows that this status does not necessarily guarantee improved employment terms. The article advocates an approach not exclusively based on men, looking closely at the peculiarities of paid household work and different platform types.

1. L'autrice tient à remercier le Fonds national suisse, et plus particulièrement l'instrument Doc.CH, qui finance le doctorat dans le cadre duquel cette recherche a été menée. Elle remercie également Aris Martinelli pour sa relecture attentive et ses commentaires constructifs, ainsi que les relectrices et relecteurs du comité de lecture de la *Chronique internationale de l'IRES* pour leurs remarques ayant permis d'améliorer le texte.

Hélène Widmann est doctorante à l'Université de Lausanne, Institut des Sciences Sociales, Centre en Études Genre, Lausanne et Berner Fachhochschule, Institut New Work, Berne.

Depuis une quinzaine d'années, on assiste à l'essor progressif des plateformes numériques de travail en Suisse, notamment dans les services de nettoyage à domicile (Bonvin *et al.*, 2023 ; Huws *et al.*, 2019). Si le travail de plateforme demeure encore marginal à l'échelle nationale en comparaison avec d'autres pays européens (Conseil fédéral, 2021), et plus encore avec ceux du Sud global où une part substantielle de la population active dépend de ce type d'emploi (Arriagada *et al.*, 2021), les effets de ces nouveaux modèles économiques et organisationnels suscitent néanmoins une attention croissante. La recherche académique, les pouvoirs publics, les syndicats ainsi que les professionnel·les du droit s'enquière des implications de ces modèles sur la relation d'emploi salariale « traditionnelle » (Pärli, 2022 ; Perrig, 2022 ; Pidoux *et al.*, 2024).

En plus d'un « management algorithmique » tendant à restreindre l'autonomie des travailleuses et travailleurs et à accroître leur dépendance à l'égard de la plateforme (Lee *et al.*, 2015 ; Rosenblat, 2019), l'une des autres caractéristiques centrales de ces nouveaux modèles organisationnels tels que décrits dans la littérature scientifique est celle de l'utilisation d'un statut de « faux indépendant » (Abdelnour, Bernard, 2018). Cela permet aux plateformes d'externaliser l'essentiel des risques sociaux sur les travailleuses et travailleurs en organisant le travail « à la tâche » (Garben, 2019 ; van Doorn, 2022). Cette flexibilisation du travail s'inscrit dans la continuité de la flexibilisation du travail amorcée après la Seconde Guerre mondiale et de l'institutionnalisation de relations d'emploi individualisées. La con-

ception dominante de la précarisation du travail induite par les plateformes numériques repose sur la « fausse indépendance » et les débats portent sur la requalification des travailleuses et travailleurs de plateforme en salarié·es (Tassinari, Maccarrone, 2017 ; Woodcock, Cant, 2025).

Face à ces dynamiques, les travailleuses et travailleurs de plateforme se sont mobilisé·es, souvent de manière auto-organisée (Maccarrone *et al.*, 2023 ; Powell, 2025 ; Woodcock, Cant, 2025). Bien que le travail de plateforme demeure encore relativement peu investi par les syndicats, plusieurs mobilisations ont progressivement donné lieu à des formes de collaboration avec ces derniers (Johnson *et al.*, 2026 ; Makó *et al.*, 2026 ; Minotakis, 2025).

En Suisse, les syndicats se sont engagés aux côtés des collectifs mobilisés, notamment dans les cas d'Uber et de Smood (Pidoux *et al.*, 2024). Leur action s'est structurée différemment selon les configurations d'emploi. Dans le cas d'Uber avec des travailleuses et travailleurs considéré·es initialement comme indépendant·es, les syndicats ont privilégié une stratégie juridique visant la requalification en salarié·es. Dans le cas de Smood, où les livreur·es étaient formellement salarié·es mais soumis à des formes de sous-traitance, les syndicats ont revendiqué une clarification de la responsabilité de l'employeur.

Si les syndicats se sont d'abord intéressés au cas des plateformes à la demande² de voiture de transport avec chauffeur (VTC) et de livraison, l'arrivée d'une plateforme de services de nettoyage à domicile en Suisse au milieu des années 2010 retient leur

2. Les plateformes à la demande (*on-demand platforms*) désignent des entreprises numériques qui attribuent des prestations de service par un dispositif de mise en relation algorithmique entre client·es et travailleurs et travailleuses. Elles reposent souvent sur un statut de « faux indépendant ».

Encadré 1 - Méthodologie

Cet article s'appuie sur des données issues d'une thèse de doctorat en cours portant sur les plateformes numériques de services de nettoyage à domicile en Suisse. Les résultats présentés reposent principalement sur un corpus de 31 entretiens semi-directifs : avec 9 responsables de plateformes, 10 représentant·es syndicaux et actrices et acteurs institutionnel·les, ainsi qu'avec 13 travailleuses issues de différentes plateformes. Ce matériau est complété par une analyse documentaire portant sur les régulations du droit du travail, les secteurs du nettoyage et de l'économie domestique, et les plateformes numériques de services, ainsi que des différents modèles économiques des plateformes et de leur interface en ligne.

attention. Celle-ci se positionne comme un intermédiaire digitalisé entre prestataires et clientèle, en facilitant la mise en relation et en prenant en charge les démarches de déclaration. Les syndicats dénoncent toutefois l'existence d'une relation de subordination et la considèrent comme une déclinaison des plateformes à la demande qui fonctionnent *de facto* comme des employeurs tout en se présentant comme de simples intermédiaires. À la suite de la crise liée au Covid-19, et sous l'effet de pressions institutionnelles et syndicales, la plateforme finit par changer son modèle économique au début des années 2020. Elle devient l'employeuse directe d'une majorité des travailleuses³. Ce changement est présenté comme permettant une amélioration de leur situation, notamment en termes de sécurité sociale. Pourtant, plusieurs années après cette transformation, les effets de ce changement sur les conditions d'emploi sont mitigés, voire délétères pour les

travailleuses concernées (Widmann *et al.*, à paraître).

Dans ce contexte, l'article se propose d'analyser les limites des dispositifs de régulation qui ont conduit à cette situation à partir d'une série d'entretiens semi-directifs (encadré 1). Il esquisse des pistes de réflexion en vue de penser une régulation des plateformes de services de nettoyage à domicile qui soit protectrice pour les travailleuses.

Un modèle de plateforme qui concentre l'attention syndicale

Le modèle de la plateforme, anonymisée ici sous le nom de CleanUp, retient l'attention syndicale. Il est en effet perçu comme s'inscrivant dans la continuité des plateformes « à la demande » qui exercent des prérogatives d'employeur tout en se présentant comme de simples

3. La majorité des travailleuses étant des femmes, le féminin générique sera utilisé dans la suite de ce texte pour les désigner. L'emploi de formes inclusives est mobilisé pour les autres cas.

Encadré 2 - Régulation du travail : conventions collectives et partenaires sociaux en Suisse

En Suisse, la régulation du travail repose en partie sur les conventions collectives de travail (CCT), négociées par les « partenaires sociaux », c'est-à-dire les syndicats et les associations patronales. C'est le cas des secteurs industriels comme la construction et l'industrie manufacturière, les secteurs de services à bas salaires (nettoyage, hôtellerie-restauration, sécurité privée), le travail temporaire et certains segments parapublics ou subventionnés comme la santé ou le social (selon les cantons). Ce modèle s'inscrit dans la tradition de la « paix du travail », instaurée à partir de la fin des années 1930, qui privilégie la négociation et se traduit par un faible niveau de conflictualité (le recours à la grève reste rare) dans un contexte de droit du travail relativement peu protecteur (Martinelli, 2023).

Les CCT sont élaborées et mises en œuvre au sein de commissions paritaires, composées à parts égales de représentant·es des employeur·es et des salarié·es. Ces instances jouent un rôle central dans la régulation des relations de travail (Aubert, 2005 ; Martinelli, 2023).

Les CCT fixent les conditions minimales d'emploi (salaires, horaires, congés, etc.) à l'échelle d'une branche. Dans un système fortement décentralisé, ces conventions peuvent être conclues à différents niveaux (national, régional ou cantonal). L'intervention de l'État, *via* le Secrétariat d'État à l'économie (Seco), équivalent suisse d'un ministère du Travail, reste subsidiaire ; l'État peut toutefois déclarer certaines CCT de force obligatoire, les rendant applicables à l'ensemble des entreprises du secteur.

intermédiaires algorithmiques de mise en relation⁴.

Les syndicats considèrent qu'il ne s'agit pas d'une externalisation directe des risques sociaux vers les travailleuses, mais d'un transfert de leurs obligations d'employeur vers la clientèle. Cela aboutit néanmoins, *in fine*, à un déplacement de ces risques sur les travailleuses elles-mêmes, comme on le verra ci-dessous.

Dans cette perspective, les syndicats se mobilisent pour faire reconnaître l'existence

d'un lien de subordination salariale. Ils s'appuient, pour ce faire, sur leur action au sein des commissions paritaires du secteur du nettoyage (encadré 2) afin d'exercer une pression sur la plateforme.

L'externalisation des obligations d'employeur vers la clientèle

Bien que leurs ancrages traditionnels se situent principalement dans les secteurs masculins comme la construction et l'industrie, les syndicats s'emparent du cas de la plateforme

4. Une typologie récente des plateformes de services de nettoyage distingue quatre principaux modèles : les plateformes *marketplace*, régulées ou non, largement majoritaires, les *digital placement agencies*, et les plateformes *on-demand* (Bonifacio, Pais, 2025). Dans cet article, nous retenons principalement une distinction entre les plateformes *marketplace*, qui reposent sur des dispositifs de mise en relation non automatisés, et les modèles de plateformes à la demande caractérisés par une mise en relation automatisée.

CleanUp en l'inscrivant dans une lutte plus large contre les formes d'emploi atypiques mises en place par les plateformes numériques.

Contrairement aux plateformes reposant sur la « fausse indépendance » (Abdelnour, Bernard, 2018), qui transfèrent directement les risques sociaux sur les travailleuses et travailleurs, ce modèle délègue formellement aux client-es les obligations juridiques liées au statut d'employeur.

La plateforme se présente ainsi comme un simple intermédiaire facilitant l'emploi direct, les travailleuses de cette plateforme de l'économie domestique (sur ce secteur, voir l'encadré 3) étant juridiquement employées par les client-es. Ce positionnement lui permet de se distinguer des modèles d'emploi de type Uber en revendiquant une relation d'emploi *a priori* moins précaire.

Encadré 3 - Économie domestique : caractéristiques, population et dispositifs de régulation en Suisse

Le nettoyage à domicile relève principalement de l'économie domestique, qui regroupe des activités rémunérées réalisées dans les domiciles privés (nettoyage, garde d'enfants, aide à domicile). Ce secteur demeure difficile à quantifier en raison de l'ampleur du travail non déclaré et de la surreprésentation des personnes sans statut légal. Certaines estimations l'évaluent à environ 4 % de la population active (Ferro-Luzzi, Flückiger, 2009).

L'économie domestique repose majoritairement sur une main-d'œuvre féminine et migrante. Elle constitue l'un des principaux secteurs d'emploi des femmes originaires notamment d'Amérique latine et des Philippines (Carreras, 2008 ; Santos Rodriguez, 2024). Les conditions de travail y sont marquées par le multi-emploi, des horaires fragmentés, des rémunérations instables, des temps et frais de déplacement non pris en charge et une protection sociale lacunaire. L'accès à la prévoyance professionnelle est particulièrement limité. En effet, le système suisse de retraite repose sur « trois piliers » : une assurance publique de base (AVS), une prévoyance professionnelle liée à l'emploi salarié (deuxième pilier) et une épargne individuelle facultative (troisième pilier). Le deuxième pilier constitue la principale source de revenus permettant de maintenir le niveau de vie à la retraite, mais son accès dépend étroitement du niveau de salaire et de la continuité de l'emploi. Il existe en outre un seuil d'accès en-dessous duquel les employeur-es ne sont pas obligé-es de cotiser pour leurs salarié-es. Ce seuil est de 22 680 francs suisses (soit 24 616 euros) par année, par employeur-e en 2025 (OFAS, 2025). Dans les situations de multi-emploi caractéristiques de l'économie domestique, ce seuil est rarement atteint (Lempen, Salem, 2017).

La régulation de l'économie domestique en Suisse repose principalement sur un contrat-type de travail (CTT) fédéral, qui constitue un cadre minimal situé en marge du droit du travail ordinaire. En Suisse romande, les dispositifs associatifs de type chèque-emploi jouent un rôle central depuis les années 2020 en facilitant la déclaration du travail et l'accès à certaines protections sociales. Ils n'exercent toutefois aucun pouvoir contraignant sur les employeur-es.

Selon le discours de la plateforme, l'intermédiation numérique permettrait non seulement de faciliter la mise en relation entre client-es et travailleuses, mais aussi de déclarer une activité qui serait sinon exercée de manière informelle, voire illégale. Dans cette configuration, la plateforme revendique un rôle de « tiers régulateur » des relations d'emploi, en particulier à travers son dispositif de déclaration du travail *via* l'interface numérique. Elle affirme ainsi contribuer à la formalisation des relations d'emploi dans un secteur caractérisé par l'importance du travail non déclaré. Ce faisant, elle participerait également à l'amélioration de la situation des travailleuses qui peuvent bénéficier d'une sécurité sociale en raison de leur statut de salariées.

Les organisations syndicales contestent le discours de la plateforme se présentant comme simple intermédiaire administratif. Elles soulignent qu'elle exerce *de facto* des prérogatives typiquement associées au statut d'employeur tout en externalisant formellement la responsabilité de l'emploi aux client-es. La combinaison d'une dépendance économique marquée et de formes de subordination juridique permet ainsi de contester l'externalisation formelle des obligations d'employeur vers les client-es. Dans un canton de Suisse romande, l'un des principaux syndicats interprofessionnels souligne ainsi que, malgré son inscription juridique initiale comme prestataire administratif ou fiduciaire, la plateforme exerce en pratique des fonctions caractéristiques d'un employeur : recrutement et sélection des travailleuses, organisation algorithmique du placement et des horaires, définition de certaines conditions de travail, fixation des rémunérations et délivrance de certificats de travail. Ces éléments sont interprétés comme autant d'indices d'un

lien de subordination et de dépendance économique. Pour les organisations syndicales, ce modèle constitue avant tout une stratégie de contournement des responsabilités d'employeur, tout en maintenant un pouvoir significatif sur l'organisation du travail.

Dans cette perspective, l'externalisation des obligations d'employeur vers la clientèle conduit en pratique à l'externalisation des risques sociaux sur les travailleuses. Les client-es ne se perçoivent pas comme des employeur-es. De plus, ils et elles ne sont pas soumis-es aux dispositions de la CCT du nettoyage, mais doivent uniquement respecter le contrat-type de travail (CTT) de l'économie domestique (encadré 3). Les responsables syndicaux dénoncent ainsi la persistance de conditions d'emploi précaires : rémunérations faibles et fluctuantes, horaires fragmentés et étendus, temps de déplacement non rémunérés, accès limité à la protection sociale, notamment à la prévoyance professionnelle. Celles-ci tiennent à la fois à l'organisation « platformisée » du travail et aux caractéristiques de la régulation de l'économie domestique, encadrée par le CTT (encadré 3). Ce mode d'organisation est ainsi perçu comme représentatif de la « platformisation » (Poell *et al.*, 2019) du secteur du nettoyage, au point que certaines organisations syndicales qualifient la plateforme d'« Uber du ménage ».

L'enjeu de la salarisation

À l'instar des mobilisations et des évolutions réglementaires autour d'Uber, la revendication syndicale centrale consiste alors à obtenir la reconnaissance juridique de la plateforme comme employeur légal. Cette stratégie s'inscrit dans un contexte marqué, à partir du milieu des années 2010,

par plusieurs décisions cantonales (Genève, Zurich, Vaud) requalifiant ponctuellement des travailleurs et travailleuses comme salariés. L'établissement d'une présomption de salariat pour les chauffeur-es d'Uber en 2023⁵ contribuent ensuite à unifier le cadre juridique au niveau fédéral.

La lutte syndicale se structure dès lors principalement sur la question du statut

d'emploi, en articulation avec son action au sein des commissions paritaires (encadré 4). Les syndicats interpellent successivement les autorités cantonales puis fédérales afin de clarifier, d'une part, le secteur économique pertinent dans lequel inscrire cette activité et, d'autre part, la qualification juridique du statut d'emploi des travailleuses. Le modèle économique de la plateforme, enregistrée initialement

Encadré 4 - Réguler le nettoyage en Suisse : structuration sectorielle, acteurs et CCT

Une partie des activités de nettoyage à domicile est réalisée dans le cadre d'entreprises relevant du secteur du nettoyage professionnel. Dans un contexte marqué par le multi-emploi, de nombreuses travailleuses combinent des prestations de nettoyage chez des particuliers, relevant de l'économie domestique, avec des activités de nettoyage de bureaux, industriel ou de fin de chantier, inscrites dans le secteur du nettoyage professionnel. Ce dernier est fortement atomisé : 96 % des entreprises comptent moins de dix salarié-es. Il est néanmoins dominé économiquement par quelques grandes entreprises de *facility services*, principalement actives dans le nettoyage industriel.

Le secteur du nettoyage professionnel est encadré par des conventions collectives de travail (CCT) négociées au sein de commissions paritaires réunissant syndicats et associations patronales. Le poids des grandes entreprises de *facility services* y est déterminant, tandis que les petites entreprises demeurent faiblement représentées. Lorsque les CCT sont « étendues », comme c'est le cas pour le secteur du nettoyage, elles s'appliquent à l'ensemble des entreprises à l'échelle régionale et sont contrôlées par les commissions paritaires. En Suisse, trois CCT coexistent selon les régions linguistiques : une pour la Suisse romande (francophone), une pour la Suisse alémanique (germanophone) et une pour le Tessin (italophone). Ces conventions fixent les conditions de travail, notamment les obligations patronales relatives aux frais professionnels, comme la prise en charge des frais de repas lorsque les employées ne peuvent pas rentrer à leur domicile, ainsi que des frais de déplacement entre prestations, généralement applicables à partir de la deuxième intervention de la journée. Malgré quelques différences, leurs dispositions restent globalement très proches.

À l'origine, la régulation du nettoyage était intégrée à celle du secteur de la construction, en raison des activités de nettoyage de fin de chantier. La logique de régulation par branche explique que le nettoyage soit aujourd'hui encadré par des CCT, malgré l'hétérogénéité des activités qu'il recouvre.

5. Arrêts du Tribunal fédéral 9C_70/2022 et 9C_76/2022.

comme une agence de placement, ne lui correspond pas et fait l'objet de contestations au sein de la Commission paritaire du nettoyage dans un canton suisse. Ce nouveau modèle est perçu par la partie patronale, largement composée de grandes entreprises du secteur, comme exerçant une concurrence déloyale, et par la partie syndicale comme se soustrayant aux obligations sociales liées au statut d'employeur.

L'objectif syndical est alors double : sécuriser l'activité des travailleuses et contraindre la plateforme à adhérer à la CCT du nettoyage.

Ce contexte, marqué à la fois par un encadrement juridique croissant des plateformes numériques et par l'opposition des acteurs patronaux du nettoyage, contribue à renforcer le rapport de force en faveur des syndicats. Cette dynamique est encore accentuée par la pandémie de Covid-19, qui rend particulièrement visible la position juridiquement indéterminée de CleanUp. L'impossibilité pour les travailleuses d'accéder aux indemnités de réduction de l'horaire de travail (RHT) mises en place à l'échelle fédérale pour compenser la perte de revenu des salarié·es pendant le Covid-19 les place dans une situation de forte vulnérabilité. CleanUp n'étant pas leur employeur, elles ne peuvent pas en bénéficier. De plus, ce dispositif exclut le secteur de l'économie domestique. Ainsi, bien que les travailleuses soient formellement employées par les clients, elles sont exclues de ces aides. Elles se retrouvent dépendantes de client·es qui se considèrent souvent comme de simples consommatrices et consommateurs de services par la médiation de la plateforme.

Au début des années 2020, dans ce contexte de tensions juridiques et politiques, CleanUp modifie son modèle avant

même d'y être juridiquement contraint. En se déclarant employeur légal de la majorité de ses travailleuses, la plateforme devient soumise à la CCT du nettoyage. Cette requalification entraîne une augmentation mécanique de ses coûts, liée à des salaires plus élevés et à la prise en charge des obligations prévues par les CCT.

Les limites d'une régulation centrée sur le statut d'emploi dans le contexte libéral suisse

La requalification des travailleuses en salariées ne s'accompagne pourtant pas d'une amélioration de leur situation. Après le changement de modèle, elles restent cantonnées au sous-emploi, leurs revenus diminuent et l'accès à la prévoyance professionnelle demeure souvent inexistant.

Plus largement, cette manière de concevoir la régulation s'inscrit dans une organisation et une régulation du travail en Suisse peu attentive aux enjeux de genre et aux spécificités des secteurs féminisés, en particulier le sous-emploi. Enfin, dans le cas du travail de plateforme, elle contribue aussi à occulter le cas des plateformes *marketplace*, dont la régulation reste ancrée dans les logiques informelles de l'économie domestique.

Un salariat précaire défavorable aux travailleuses et travailleurs

En théorie, la transformation du modèle de la plateforme en employeur aurait dû permettre de résoudre plusieurs difficultés structurelles liées au multi-emploi (Angeloff, 2008) dans le travail domestique. Dans les faits, les entretiens menés avec les travailleuses révèlent au contraire une dégradation de leurs conditions depuis qu'elles sont devenues salariées de la plateforme.

Alors qu'il était auparavant possible d'atteindre des revenus d'environ 3 000 francs suisses par mois (soit 3 257 euros), les rémunérations plafonnent désormais autour de 1 400 francs suisses, soit 1 520 euros, avec des montants déclarés oscillant entre 1 000 et 1 600 francs suisses (Widmann *et al.*, à paraître). Ces niveaux se situent nettement en dessous du seuil de pauvreté en Suisse, estimé à environ 2 000 francs suisses, et très loin du salaire minimum en vigueur dans certains cantons⁶. Ce sous-emploi structurel exclut également les travailleuses de l'accès à la prévoyance professionnelle, les seuils de cotisation auprès d'un même employeur n'étant quasiment jamais atteints⁷. Du point de vue des travailleuses, ce statut de salariée ne permet donc pas d'accéder aux protections traditionnellement associées au salariat (Bouffartigue, 2016).

Depuis que CleanUp est devenue employeur, elle a en effet limité le nombre d'interventions à deux par jour, conduisant à une diminution du taux d'occupation et par conséquent des revenus. La plateforme a ajusté ses algorithmes de mise en relation afin d'éviter d'être soumise au devoir de payer des frais de repas et de transport en cas de travail continu prévus par les CCT. La limitation à deux prestations quotidiennes, l'une le matin et l'autre l'après-midi, séparées par une pause contrainte à midi, permet ainsi d'éviter l'application de ces dispositions.

Alors même que l'existence d'un employeur unique aurait dû faciliter l'accès à la prévoyance professionnelle en

permettant d'atteindre plus aisément les seuils de cotisation ou la prise en charge des frais professionnels, le cas de CleanUp montre que le salariat n'a pas permis d'avoir accès à ces droits. Cette situation s'explique en partie par des stratégies patronales rendues possibles par le caractère libéral du système suisse de négociation sectorielles des CCT qui a contribué au développement d'un droit du travail faiblement protecteur (Aubert, 2005).

À cela s'ajoute des relations de travail en faveur des employeur·es (Mach, 2006 ; Martinelli, 2023). La plateforme peut ainsi, malgré le salariat, licencier facilement des travailleuses considérées comme trop souvent absentes ou ayant connu un arrêt maladie prolongé. La mise en œuvre de ce type de stratégie dépend toutefois de la capacité de mobiliser un large vivier de travailleuses. Pour le dire simplement, avec des taux d'occupation limités, il est nécessaire d'employer un nombre important de travailleuses. En raison des politiques migratoires d'« inclusion différenciée » (Mezzadra, Neilson, 2011), les femmes ayant vécu une trajectoire migratoire sont assignées aux emplois précaires de l'économie domestique et du nettoyage à leur arrivée en Suisse (Seminario, 2018). L'articulation entre un droit du travail peu protecteur, les politiques migratoires et les modèles organisationnels des plateformes⁸ permet dès lors d'employer une main-d'œuvre nombreuse, de la maintenir durablement en sous-emploi et de contourner une partie des obligations patronales, tout en conservant une grande flexibilité dans la gestion des effectifs.

6. À Genève, il est de 4 500 francs suisses, soit 4 891 euros.

7. Pour rappel, le seuil d'accès pour cotiser au deuxième pilier est de 22 680 francs suisses par employeur·e en 2025 (OFAS, 2025) ; la faiblesse de leurs revenus ne permet pas l'accès au seuil.

8. Soulignons toutefois que ces modèles d'emploi de la flexibilisation du travail ne sont pas le propre des plateformes numériques.

Cette configuration renforce considérablement le rapport de force en faveur des plateformes, qui peuvent recourir à des stratégies proches des logiques de contrats « zéro heure » en Grande-Bretagne ou des « mini-jobs » en Allemagne (Farina *et al.*, 2020 ; Konle-Seidl, 2021 ; Rubery, Grimshaw, 2016). Ce cas met ainsi en évidence l'existence d'un salariat à deux vitesses dans lequel le statut de salariée ne garantit plus l'accès effectif aux protections sociales associées au salariat issu du compromis fordiste (Supiot, 2000). Cette forme d'emploi reproduit en outre des exclusions du système de retraite en raison de l'inadaptation des modalités de cotisations aux emplois dits « atypiques », c'est-à-dire précaires, faiblement rémunérés et à temps partiels (Häusermann, Schwander, 2012). La platformisation du nettoyage à domicile apparaît dès lors comme un processus de féminisation et de précarisation du marché du travail (Maruani, 2010), prolongeant des dynamiques anciennes propres à l'économie domestique, plutôt que comme une rupture radicale avec les formes d'emploi existantes.

Une régulation sectorielle ancrée dans un modèle androcentré du travail

Comme dans d'autres contextes, l'organisation et la régulation du travail en Suisse sont construites à partir d'un modèle implicite de salarié masculin à plein temps, dans les secteurs industriels, reléguant les formes d'emploi féminisées au statut de cas particulier (Lallement, 2003 ; Zinn, Hofmeister, 2022). Cela conduit à une difficulté supplémentaire lorsqu'il s'agit de réguler le travail de plateforme dans les services de nettoyage à domicile.

L'action syndicale relative à l'activité de nettoyage s'est en effet historiquement concentrée sur le nettoyage industriel (encadré 4). L'approche sectorielle de la régulation a dès lors conduit à appréhender et à réguler le travail de plateforme à partir du nettoyage industriel plutôt qu'à partir du secteur de l'économie domestique.

Cette tendance s'explique d'une part par les difficultés bien connues de régulation de l'économie domestique, caractérisées par des relations d'emploi de gré à gré, exercées dans des domiciles privés et difficilement contrôlables. Il tient d'autre part au fait que les conventions collectives de travail (CCT), notamment du nettoyage industriel, constituent un cadre institutionnel éprouvé pour l'action syndicale, contrairement aux contrats-types de travail (CTT) de l'économie domestique. Dans ce cas précis, l'approche sectorielle était également stratégique. Elle a permis aux syndicats de s'appuyer sur un rapport de force favorable au patronat, les grandes entreprises de *facility services* percevant le développement des plateformes comme une forme de concurrence déloyale. Toutefois, cette structuration sectorielle ne correspond que partiellement aux expériences vécues par les travailleuses.

Dans la pratique, nombre d'entre elles naviguent entre nettoyage à domicile et nettoyage industriel dans le cadre du multi-emploi, rendant cette distinction sectorielle largement artificielle. Le sous-emploi les contraint à cumuler des activités relevant formellement de secteurs différents, soumis à des cadres de régulation hétérogènes, ce qui fragmente encore davantage leurs droits sociaux.

Les travailleuses de l'économie domestique, employées à des taux horaires de salaire très faibles et dans des configurations

d'emploi fragmentées, ne correspondent pas à l'idéal-type du « salarié à plein temps », historiquement pensé au masculin et ancré dans le modèle industriel (Simonet, 2024). Ces formes d'emploi féminisées, précaires et discontinues ont ainsi longtemps été marginalisées, voire exclues, du périmètre de ce qui est reconnu comme un emploi « à part entière ». Les entretiens menés avec des syndicalistes actives dans d'autres syndicats, notamment au Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs, soulignent le caractère androcentré de l'approche sectorielle dominante, fondée sur une séparation entre nettoyage industriel et économie domestique⁹. Elles plaident pour une reconnaissance des conditions de travail dans le nettoyage à domicile à partir des expériences concrètes des travailleuses et des formes spécifiques de précarité qu'elles subissent. À l'inverse, les responsables du secteur du nettoyage industriel tendent à défendre une lecture plus orthodoxe de la classification sectorielle, adossée aux instruments classiques de la négociation collective.

Dans ce contexte, l'approche sectorielle de la régulation apparaît insuffisante pour répondre aux problèmes de précarité des travailleuses du nettoyage à domicile. Ceux-ci renvoient plus largement aux dynamiques propres à l'économie domestique et au cumul d'emplois nécessaire pour atteindre un revenu permettant de vivre.

L'angle mort des plateformes marketplace

L'attention syndicale et institutionnelle s'est concentrée sur CleanUp, un cas de

plateforme particulièrement visible en raison de l'exercice de prérogatives d'employeur relativement explicites. Le modèle de la plateforme de mise en relation automatisée ne constitue toutefois qu'une configuration parmi d'autres de la platformisation des services de nettoyage à domicile en Suisse. Le risque est alors d'occulter d'autres types de plateformes dans lesquelles les rapports de subordination juridique et de dépendance économique sont plus diffus, comme les plateformes de type *marketplace*. Celles-ci fonctionnent davantage comme des espaces de petites annonces en ligne et se présentent comme de simples interfaces numériques permettant aux travailleuses de publier des annonces. L'initiative de la prise de contact revient généralement aux client-es, certaines plateformes allant jusqu'à interdire aux travailleuses de contacter directement les employeur-es potentiel·les. Cela offre la possibilité aux client-es de sélectionner la personne qu'ils ou elles jugent adéquate selon une logique de « catalogue » (Pignolo, 2025).

Dans ce modèle, les horaires, la rémunération et le contenu du travail sont, en apparence, négociés en dehors du champ d'intervention de la plateforme, dans laquelle travailleuses et client-es entrent directement en relation. Pourtant, ces plateformes exercent un rôle structurant, quoique largement opaque, dans la mise en relation, notamment à travers les algorithmes de classement et de visibilité des profils (Ettarfi, 2024). Elles peuvent également imposer des normes de comportement, fixer des prix minimaux ou conditionner l'accès à la

9. Issu des mobilisations des années 1970 à Genève, le SIT s'est construit en dehors des bastions industriels, en s'ancrant dans les secteurs des services, du travail domestique et du *care*, avec une attention précoce aux enjeux féministes, migratoires et aux formes d'emploi atypiques. Cette trajectoire contraste avec celle d'autres grands syndicats interprofessionnels dont le travail syndical est structuré autour des secteurs masculins de la construction et de l'industrie et inscrits dans les dispositifs classiques de négociation collective par branche.

plateforme au respect de certaines règles, autant de pratiques qui participent à la production de rapports de dépendance économique et de formes indirectes de subordination.

Les plateformes de type *marketplace* s'inscrivent plus directement dans le champ de l'économie domestique, qui ne relève pas de la convention collective de travail (CCT) du nettoyage, mais d'un contrat-type de travail (CTT) au niveau fédéral (encadré 3). De ce fait, elles sont restées largement en marge des débats syndicaux et des tentatives de régulation institutionnelle. De plus, si certaines permettent de déclarer le travail *via* l'interface en ligne, les client-es demeurent les employeur-es formel-les. Dans ce cadre, les principales caractéristiques de l'économie domestique persistent : faible contrôle des conditions de travail dans les domiciles privés, multi-emploi, protection sociale limitée – en particulier faibles cotisations retraite –, ainsi que temps et frais de transport importants et non rémunérés. Les plateformes *marketplace* apparaissent ainsi comme de nouveaux intermédiaires numériques, s'inscrivant dans le prolongement de l'informalité propre à l'économie domestique. Leur rôle d'intermédiaire marchand, combiné à l'absence d'un lien de subordination clairement identifiable sur le plan juridique, rend leur encadrement particulièrement difficile.

Or, comme le montrent des travaux récents dans d'autres contextes européens (Bonifacio, Pais, 2025), il est probable que la majorité de l'activité platformisée dans le nettoyage à domicile prenne aujourd'hui la forme de *marketplaces*. Se focaliser prioritairement sur les plateformes de mise en relation automatisée pour penser la régulation comporte ainsi le risque de reléguer à

l'arrière-plan des dispositifs pourtant plus nombreux, plus diffus et situés en grande partie hors du champ du droit du travail.

Ce biais analytique et politique a été qualifié d'« ubercentrisme » par Schor et alii (2020). Il est également androcentré (Fraser, 2011; Simonet, 2024) dans la mesure où il prend pour référence des secteurs masculinisés, tels que le transport de personnes ou la livraison, et tend à invisibiliser les formes de platformisation propres aux secteurs féminisés comme le travail domestique rémunéré. Si la régulation de ces plateformes apparaît complexe et moins immédiatement saisissable, il demeure néanmoins essentiel de maintenir l'attention sur ces formes d'intermédiation numérique, qui structurent de manière croissante le travail de nettoyage à domicile.

Conclusion

À partir du cas du nettoyage à domicile en Suisse, cet article met en lumière les limites d'une régulation du travail de plateforme centrée prioritairement sur la requalification du statut d'emploi. Si la reconnaissance de la plateforme comme employeuse constitue une victoire importante pour les organisations syndicales, elle ne garantit pas, en pratique, une amélioration substantielle des expériences des travailleuses. Le passage au salariat peut ainsi coexister avec des formes durables de sous-emploi, de fragmentation du temps de travail et d'exclusion de la protection sociale, rendues possibles par le caractère libéral du droit suisse du travail et par des stratégies organisationnelles propres aux plateformes.

L'analyse révèle également les effets ambivalents d'une régulation pensée à partir du secteur du nettoyage industriel.

L'approche sectorielle apparaît ainsi décalée par rapport aux expériences des travailleuses, qui circulent entre économie domestique et nettoyage professionnel sans que cette frontière ne fasse sens dans leur quotidien. Enfin, la focalisation sur un cas emblématique de plateforme exerçant des prérogatives d'employeur explicites comprend le risque d'invisibiliser d'autres formes de plateformes, en particulier les plateformes de type *marketplace*. Ce biais « ubercentré », et aussi androcentré, limite la capacité à penser une régulation réellement protectrice pour des secteurs féminisés et plus marginalisés.

Ces résultats invitent à déplacer le regard : au-delà de la seule question du statut juridique, il s'agit de repenser les cadres de la régulation du travail à partir des trajectoires effectives des travailleuses, notamment migratoires, des spécificités de l'économie domestique et des différents modèles de plateformes et de précarisation du travail. Une telle perspective implique de dépasser les frontières sectorielles traditionnelles et d'élargir l'attention syndicale et institutionnelle à l'ensemble des dispositifs d'intermédiation numérique qui redéfinissent, aujourd'hui, les conditions de travail du nettoyage à domicile.

Sources :

- Abdelnour S., Bernard S. (2018), « Vers un capitalisme de plateforme ? Mobiliser le travail, contourner les régulations », *La nouvelle revue du travail*, n° 13, <https://doi.org/10.4000/nrt.3797>.
- Angeloff T. (2008), « Emplois de service : nouvelle domesticité ou gisement d'emplois ? », *Idées économiques et sociales*, n° 153, p. 20-27, <https://doi.org/10.3917/idee.153.0020>.
- Arriagada A., Bonhomme M., Leyton Garcia J., Ibáñez F., Heeks R. (2021), « Fairwork in the platform economy: A Global South perspective », in Albrieu R. (ed.), *Cracking the future of work: Automatization and labor platforms in the Global South*, Future of Work in the Global South, p. 189-230, <https://bit.ly/4ekkX5A>.
- Aubert G. (2005), « L'entreprise et le droit du travail : l'exemple suisse », *Droit social*, n° 2, p. 147-151.
- Bonifacio F., Pais I. (2025), « How platformisation is shaping the future of domestic work. A mapping of home care and cleaning platforms in six EU countries », *Working Paper*, 2025.08, ETUI, September, <https://dx.doi.org/10.2139/ssrn.5435919>.
- Bonvin J.-M., Cianferoni N., Perrig L. (2023), « Regulating the gig economy: Promises and limits of social dialogue in Switzerland », in Bonvin J.-M., Cianferoni N., Mexl M. (eds.), *Social Dialogue in the Gig Economy: A Comparative Empirical Analysis*, Cheltenham, Edward Elgar, p. 67-89, <https://dx.doi.org/10.4337/9781800372375.00009>.
- Bouffartigue P. (2016), « À propos de la précarisation du salariat : acquis et questionnements », in Lamanthe A., Mouillet S. (dir.), *Vers de nouvelles figures du salariat : entre trajectoires individuelles et contextes sociétaux*, Marseille, Presses universitaires de Provence, p. 145-157, <https://doi.org/10.4000/books.pup.29150>.
- Carreras L. (2008), « Travailleuses domestiques « sans papier » en Suisse : Comment s'en sortir, rester et résister ? », *Nouvelles questions féministes*, vol. 27, n° 2, p. 84-98, <https://doi.org/10.3917/nqf.272.0084>.
- Conseil fédéral. (2021), *Numérisation – Examen d'une flexibilisation dans le droit des assurances sociales (Flexi-Test)*, Rapport du Conseil fédéral, 27 octobre, <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=85609>.
- Ettarfi K. (2024), « Professionalization from above in domestic work: Accessing work on marketplace platforms », *Critical Sociology*, 08969205241297687, <https://doi.org/10.1177/08969205241297687>.
- Farina E., Green C., McVicar D. (2020), « Zero hours contracts and their growth », *British Journal of Industrial Relations*, vol. 58, n° 3, p. 507-531, <https://doi.org/10.1111/bjir.12512>.

- Ferro-Luzzi G., Flückiger Y. (2009), *Le travail domestique en Suisse, Calcul d'un seuil de salaire en usage en vue de l'édiction d'un contrat-type de travail au sein du secteur des services domestiques en Suisse*, Observatoire universitaire de l'emploi, <https://bit.ly/3OxcmCg>.
- Fraser N. (2011), « Féminisme, capitalisme et ruses de l'histoire », *Cahiers du genre*, vol. 50, n° 1, p. 165-192, <https://doi.org/10.3917/cdge.050.0165>.
- Garben S. (2019), « The regulatory challenge of occupational safety and health in the online platform economy », *International Social Security Review*, vol. 72, n° 3, p. 95-112, <https://doi.org/10.1111/issr.12215>.
- Häusermann S., Schwander H. (2012), « Switzerland: Building a multi-pillar pension system for a flexible labour market », in Hinrichs K., Jessoula M. (eds.), *Labour Market Flexibility and Pension Reforms: Flexible Today, Secure Tomorrow?*, London, Palgrave Macmillan, p. 155-181, https://doi.org/10.1057/9780230307605_6.
- Huws U., Spencer N., Coates M., Holts K. (2019), *The Platformisation of Work in Europe. Results from research in 13 European countries*, FEPS, UNI, <https://bit.ly/4cIiErZ>.
- Johnson M., Powell M.R., Herman E. (2026), « Building legitimacy in the UK platform economy: Representative strategies of independent and mainstream trade unions », *Industrial Relations Journal*, <https://doi.org/10.1111/irj.70029>.
- Konle-Seidl R. (2021), « Precarious but popular? The German mini-job scheme in comparative research on work and welfare », *Journal of International and Comparative Social Policy*, vol. 37, n° 3, p. 293-306, <https://doi.org/10.1017/ics.2021.11>.
- Lallement M. (2003), « Quelques remarques à propos de la place du genre dans la sociologie du travail en France », in Laufer J., Marry C., Maruani M. (dir.), *Le travail du genre. Les sciences sociales du travail à l'épreuve des différences de sexe*, Paris, La Découverte, p. 123-137, <https://doi.org/10.3917/dec.laue.2003.01.0123>.
- Lee M. K., Kusbit D., Metsky E., Dabbish L. (2015), « Working with machines: The Impact of algorithmic and data-Driven management on human workers », *Proceedings of the 33rd Annual ACM Conference on Human Factors in Computing Systems*, 1603-1612 CHI '15: CHI Conference on Human Factors in Computing Systems, <https://doi.org/10.1145/2702123.2702548>.
- Lempen K., Salem R. (2017), « Travail domestique en Suisse : défis liés à la réglementation d'un emploi atypique », *Droit du travail*, n° 2, p. 79-91.
- Maccarrone V., Cini L., Tassinari A. (2023), « Resistance and struggle in the gig economy », in Atzeni M., Azzellini D., Mezzadri A., Moore P.V., Apitzsch U. (eds.), *Handbook of Research on the Global Political Economy of Work*, Cheltenham, Edward Elgar, p. 360-370, <https://doi.org/10.4337/9781839106583.00042>.

- Mach A. (2006), *La Suisse entre internationalisation et changements politiques internes : législation sur les cartels et relations industrielles dans les années 1990*, Rüegger Verlag, <https://iris.unil.ch/handle/iris/45704>.
- Makó C., Illéssy M., Borbély S. (2026), *Hungarian trade unions, platform workers and workplace democracy: New challenges for post-socialist labour movements*, New York, Springer Books.
- Martinelli A. (2023), « Suisse : les impacts sur le syndicalisme de relations de travail de plus en plus défavorables aux salarié·es en Suisse », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 181, mars, p. 47-53, https://ires.fr/wp-content/uploads/2023/03/C181_intro-1.pdf.
- Maruani M. (2010), *Les nouvelles frontières de l'inégalité : hommes et femmes sur le marché du travail*, Paris, La Découverte.
- Mezzadra S., Neilson B. (2011), *Borderscapes of Differential Inclusion: Subjectivity and Struggles on the Threshold of Justice's Excess*, Philadelphia, Temple University Press, <https://cris.unibo.it/handle/11585/107120>.
- Minotakis A. (2025), « Building and sustaining alliances as a crucial strategy for platform resistance and unionisation: The cases of efood and Wolt in Greece », in Blunt P., Escobar C., Missos V. (dir.), *The Political Economy of Dissent. A Research Companion*, London, Routledge.
- OFAS (2025), *Organisation et financement de la prévoyance professionnelle*, Office fédéral des assurances sociales, <https://www.bsv.admin.ch/fr/organisation-lpp>.
- Pärli K. (2022), « Über Uber-Urteile und immer neue Uber-Geschichten », *Schweizerische Zeitschrift für Sozialversicherung und berufliche Vorsorge – Revue suisse des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle*, n° 2, p. 59-68, <https://bit.ly/4n3hlas>.
- Perrig L. (2022), *Les outils de l'intermédiation sur les marchés du travail de plateforme : ethnographie du marché des livraisons de repas en Suisse romande*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Genève, <https://doi.org/10.13097/archive-ouverte/unige:166478>.
- Pidoux J., Dehay P.-O., Gursky J. (2024), « Governing work through personal data: The case of Uber drivers in Geneva », *First Monday*, vol. 29, n° 2, <https://doi.org/10.5210/fm.v29i2.13576>.
- Pignolo L. (2025), « A “catalogue” for clients: Domestic labour platforms, informality and (in)visibility », *International Journal of Sociology and Social Policy*, p. 1-15, <https://doi.org/10.1108/IJSSP-01-2025-0079>.
- Poell T., Nieborg D., van Dijck J. (2019), « Platformisation », *Internet Policy Review*, vol. 8, n° 4, <https://doi.org/10.14763/2019.4.1425>.

- Powell M. R. (2025), *Composing Subversive Subjects: The Emergence and Endurance of Collective Action in Non-Unionised Work*, PhD in sociology, University of Manchester, <https://bit.ly/3PfDuG1>.
- Rosenblat A. (2019), *Uberland: How Algorithms Are Rewriting the Rules of Work*, Oakland, University of California Press.
- Rubery J., Grimshaw D. (2016), « Precarious work and the commodification of the employment relationship: The case of zero hours in the UK and mini jobs in Germany », in Bäcker G., Lehdorff S., Weinkopf C. (eds.), *Den Arbeitsmarkt verstehen, um ihn zu gestalten : Festschrift für Gerhard Bosch*, Wiesbaden, Springer, p. 239-254, https://doi.org/10.1007/978-3-658-12159-4_19.
- Santos Rodriguez V. (2024), « Le corps immigré à l'épreuve du contrôle sanitaire de frontière en Suisse. (In)sécurité, (in)visibilité et mise au travail », *Revue des sciences sociales*, n° 72, p. 48-59, <https://doi.org/10.4000/12x5s>.
- Schor J. B., Attwood-Charles W., Cansoy M., Ladegaard I., Wengronowitz R. (2020), « Dependence and precarity in the platform economy », *Theory and Society*, n° 49, p. 833-861, <https://doi.org/10.1007/s11186-020-09408-y>.
- Seminario R. (2018), *Migratory life-courses and social networks: Peruvian men and women in Switzerland*, thèse de doctorat en science politique, Université de Lausanne.
- Simonet M. (2024), *L'imposture du travail : désandrocentrer le travail pour l'émanciper*, Paris, 10/18.
- Supiot A. (2000), « Les nouveaux visages de la subordination », *Droit social*, n° 2, p. 131-145.
- Tassinari A., Maccarrone V. (2017), « The mobilisation of gig economy couriers in Italy: Some lessons for the trade union movement », *Transfer*, vol. 23, n° 3, p. 353-357, <https://doi.org/10.1177/1024258917713846>.
- van Doorn N. (2022), « Platform capitalism's social contract », *Internet Policy Review*, vol. 11, n° 1, <https://doi.org/10.14763/2022.1.1625>.
- Widmann H., Le Feuvre N., Zinn I. (2026), « Les conditions "vertueuses" d'emploi dans l'économie de plateforme : le cas de CleanUp », *Sociologie du travail*, à paraître.
- Woodcock J., Cant C. (2025), « Platform worker organising at Deliveroo in the UK: From wildcat strikes to building power », *Journal of Labor and Society*, vol. 25, n° 2, <https://doi.org/10.1163/24714607-bja10050>.
- Zinn I., Hofmeister H. (2022), « The gender order in action: Consistent evidence from two distinct workplace settings », *Journal of Gender Studies*, vol. 31, n° 8, <https://doi.org/10.1080/09589236.2022.2115019>.

Autriche

Canons, emplois et silence syndical : l'Autriche face à son réarmement

Kevin GUILLAS-CAVAN

Malgré l'attachement de la population à la neutralité, constitutive de l'identité nationale du pays, l'Autriche réarme. En privilégiant l'intégration dans l'Otan et la défense européenne, le pays rompt avec son héritage de médiation. Ce réarmement, financé par l'austérité sociale et climatique, ravive le débat sur le sens à donner à la neutralité. Pourtant, les syndicats restent en retrait, tiraillés entre pacifisme et défense d'emplois industriels dans un contexte économique fragile.

Despite its population's fondness for neutrality, part of the national identity, Austria is rearming. In prioritizing NATO integration and European defence, the country is breaking with its tradition of mediation. This rearmament, funded by social and climate austerity, is reviving the debate around the meaning of neutrality. Yet trade unions continue to keep a low profile on the issue, torn between pacifism and the protection of industrial jobs at a time of economic fragility.

*Kevin Guillas-Cavan est
chercheur associé à l'Ires.*

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022 a bouleversé l'ordre sécuritaire européen. La Suède et la Finlande ont abandonné leur neutralité. Le club des pays neutres en Europe se réduit et interroge ce choix. En Autriche, la neutralité est plus qu'une posture stratégique liée aux circonstances. Certes imposée par les puissances victorieuses en 1955, elle est devenue le fondement de l'identité nationale d'un pays où la question n'avait rien d'évident après la Seconde Guerre mondiale. Malgré cet attachement, l'Autriche n'échappe pas aux pressions pour participer à l'effort de défense du continent, qu'instrumentalise bien volontiers une partie des élites.

Si la neutralité, inscrite dans la Constitution, n'est pas remise en cause officiellement en raison notamment du soutien d'une très large majorité de l'opinion, son armée s'équipe désormais massivement auprès de fournisseurs membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (Otan), son territoire sert de couloir logistique pour l'aide à l'Ukraine, et sa nouvelle Stratégie de sécurité de 2024 évoque ouvertement l'interopérabilité avec l'Alliance atlantique. Cette intégration qui ne dit pas son nom suscite un débat public intense. Les journaux consacrent quotidiennement des articles à l'allongement possible du service militaire, et une initiative populaire visant à interdire explicitement toute adhésion à l'Otan a recueilli plus de 100 000 signatures en quelques jours. C'est donc un moment de vérité pour la neutralité autrichienne : entre réarmement budgétaire, austérité sociale et rapprochement discret mais effectif avec l'Otan, le pays cherche une nouvelle voie.

Dans ce contexte très polarisé, on aurait pu s'attendre à ce que les syndicats autrichiens, historiquement liés aux mouvements

pacifistes et porteurs d'une critique sociale de la militarisation, occupent le devant de la scène. Or il n'en est rien. Leur parole est discrète, voire absente, là où d'autres acteurs de la société civile se font entendre vigoureusement.

Cet article propose d'expliquer ce relatif silence syndical en trois temps. D'abord, il retrace la généalogie singulière de la neutralité autrichienne, de son imposition par l'URSS dans les années 1950 à sa consécration lorsque Bruno Kreisky, chancelier fédéral de 1970 à 1983, en fait un instrument de puissance, en passant par le développement puis le déclin d'une industrie militaire nationale dont les scandales ont marqué la fin du XX^e siècle. Ensuite, il s'attache à montrer de quelle manière la guerre en Ukraine a provoqué un réarmement accéléré, dans un contexte de consolidation budgétaire sévère que l'importante croissance des dépenses militaires vient aggraver. Cette augmentation se fait alors au détriment des politiques sociales et environnementales. Enfin, il analyse les raisons du positionnement mesuré des syndicats, pris entre la défense des emplois industriels dans des régions fragilisées, un héritage pacifiste désormais difficile à porter, et le choix d'une critique économique et sociale plutôt que morale du réarmement.

L'Autriche de l'après-guerre, du modèle suisse à la doctrine Kreisky

Devenue identitaire, la neutralité autrichienne est d'abord le fruit d'une contrainte géopolitique. L'Autriche hérite de cette neutralité « selon le modèle suisse » lors de la signature du Traité d'État de 1955, en échange du départ des troupes d'occupation soviétiques. Néanmoins, ce statut n'empêche

pas le développement d'une industrie militaire nationale loin d'être négligeable et fortement exportatrice. Ces exportations d'armes controversées conduisent d'ailleurs à son effondrement qui, au fond, ne gêne guère l'Autriche. Sous Bruno Kreisky, le pays se détache « du modèle suisse » pour développer une neutralité active où la protection de l'Autriche dépend de l'intérêt des différentes parties à avoir un lieu neutre.

Une neutralité fondée sur le modèle suisse...

Depuis la Seconde Guerre mondiale, la plupart des pays d'Europe s'intègrent dans des systèmes d'alliances dépassant largement le continent proprement dit. La neutralité n'est cependant pas une exception. Si la Suisse vient immédiatement à l'esprit, elle est loin d'être le seul pays neutre du continent. Aujourd'hui encore, l'Autriche, l'Irlande, Malte, la Moldavie et la Serbie complètent la liste. Jusqu'à récemment, la Suède et la Finlande y figuraient aussi. Minoritaires, ces neuf pays (avec le Vatican) représentaient 15 % des États souverains du continent.

Si chacune des histoires de neutralité est singulière, celle de l'Autriche l'est à plusieurs égards. Contrairement aux autres pays mentionnés, elle n'est pas choisie afin d'éviter au pays d'être pris dans un conflit entre grandes puissances : elle est imposée par les grandes puissances. Le gouvernement de l'Autriche occupée (1945-1955) a en effet négocié le départ des puissances occupantes et notamment de l'URSS et évité un destin à l'allemande de division et d'occupation (Stourzh, 2005). Comme le formule Wolfgang Mueller, « le choix qui s'offrait au pays était celui entre une neutralisation *de facto* par occupation étrangère ou une

déclaration de neutralité permanente ; il a choisi la seconde » (Mueller, 2011:28).

C'est néanmoins en vain que l'on cherche dans le Traité d'État de 1955 signé par l'Autriche et les quatre puissances victorieuses (URSS, États-Unis, Royaume-Uni, France) la moindre mention de la neutralité du pays. Formellement, le prix de l'indépendance du pays est beaucoup plus prosaïque : le paiement de 152 millions de dollars par le gouvernement autrichien au gouvernement soviétique pour racheter les entreprises « allemandes » saisies par les troupes soviétiques et la livraison de 10 millions de dollars de pétrole par l'Autriche à l'URSS. La déclaration des quatre puissances occupantes souligne qu'elles respecteront la neutralité de l'Autriche si celle-ci choisit de l'être (Senn, 2023).

La neutralité est cependant une condition de l'accord soviétique comme le reconnaissent les acteurs négociant le traité à l'époque (Stourzh, 2005). Néanmoins, c'est bien un acte législatif autonome du Parlement autrichien qui ancre la neutralité dans la Constitution du pays le 26 octobre 1955, date qui sert depuis 1965 de fête nationale au pays sous le nom de Jour de la neutralité (Tag der Neutralität). Ce choix plus que celui de la signature du Traité d'État le 15 mai 1955 n'est pas anodin dans un pays où l'identité nationale n'a rien d'évident, comme la tumultueuse histoire de la Première République et l'accueil triomphal d'Adolf Hitler dans son pays natal en témoignent (Perlinka, 2017).

La neutralité devient rapidement un élément essentiel de l'identité nationale autrichienne après la Seconde Guerre mondiale (Senn, 2023:44). Elle permet aux Autrichiens de se distinguer de l'Allemagne nazie comme de la République

fédérale d'Allemagne (RFA), qui fait partie de l'Otan dès sa création en 1955. Cela permet au pays d'opposer à un bellicisme allemand dont il aurait été la première victime, comme le formule la déclaration de Moscou signée en 1943 par le Royaume-Uni, l'URSS et les États-Unis, une histoire impériale magnifiée, celle d'une puissance avant tout diplomatique avant d'être militaire (Haller, 1996).

Dans les faits cependant, cette neutralité ne signifie pas démilitarisation. La neutralité autrichienne est en effet définie en fonction de celle d'un autre pays. La loi constitutionnelle sur la neutralité de l'Autriche précise que celle-ci est établie « selon le modèle suisse » (« Nach Schweizer Muster »). C'est là une exigence des États-Unis pour signer le traité de 1955. L'Autriche peut être neutre si elle entretient une armée importante, capable d'assurer l'indépendance du pays. Dans un rapport remis au gouvernement autrichien à sa demande, le juriste Alfred Verdross distingue le droit à la neutralité qu'ont tous les États souverains et la politique de neutralité qui s'impose à l'Autriche, expliquant que « le droit de la neutralité recouvre l'ensemble des normes de droit international qui imposent à un tel État certaines obligations en vertu du droit international. La politique de neutralité, en revanche, désigne les mesures qu'un État prend dans son propre intérêt afin de préserver sa neutralité contre les menaces internes et externes » (Verdross, 1958:18).

Dans cette interprétation qui s'impose, la neutralité autrichienne implique que le pays s'interdit de participer à toute alliance, de déclencher toute guerre, de permettre le passage de troupe sur son territoire ou son survol, mais aussi s'engage à disposer des forces armées capables de résister

substantiellement à toute attaque, même si l'ampleur de ce qu'est une capacité substantielle restera un point de débat tout au long de la Seconde République (Schreiner, 2018). Il s'ensuit néanmoins « même en temps de paix, l'obligation (...) de se doter d'un armement militaire raisonnable » comme le relève encore le juriste Karl Zemanek en 1970 lorsque le Parlement autrichien lui demande un *Rapport sur les questions de droit et de politique en matière de neutralité soulevées par le référendum d'initiative populaire visant à abolir l'armée fédérale* (Schreiner, 2018). Le pays se refuse aussi à toute alliance économique qui limiterait son autonomie politique, ce pourquoi l'Autriche restera hors de la Communauté européenne jusqu'en 1995 (Mueller, 2024).

Dès 1955, la gendarmerie est ainsi transformée en garde-frontière provisoire, le pays décide de relancer une industrie militaire dans le cadre des entreprises nationalisées (Mueller, 2011) et un service militaire « sur le modèle suisse » de la « défense totale » est introduit (Stein, 1990). Après six mois de formation, le conscrit reste mobilisable jusqu'à l'âge de 35 ans et doit participer régulièrement à des exercices de la « milice ». En cas de mobilisation, l'armée doit être capable dès 1955 de déployer en quelques jours 186 000 soldats, avec l'objectif d'atteindre rapidement une capacité de 300 000 hommes, soit près de 4,5 % de sa population totale. Les différentes milices doivent pouvoir ralentir l'avancée de tout envahisseur et rendre coûteuse toute avancée en profondeur dans le territoire autrichien.

En raison de sa neutralité, le pays s'estime devoir être en mesure de développer son propre armement. Le principe de réalité rend cet objectif ambitieux impossible

à tenir. Un petit pays de la taille de l'Autriche est dans l'incapacité de développer l'ensemble des armements et des systèmes nécessaires à une armée moderne. Par pragmatisme, l'Autriche développe une interprétation qui lui permet de compléter son arsenal militaire par des achats d'armes auprès d'autres pays neutres avec qui elle développe des partenariats. C'est ainsi que l'Autriche ne développe pas d'industrie aéronautique mais se fournit exclusivement auprès de la Suède, se refusant de se fournir auprès d'un pays membre de l'Otan (Stein, 1990), tout en exportant son propre matériel à destination de ses partenaires européens, mais aussi de pays tiers du sud.

... mais avec une industrie militaire développée

Fruit de son histoire impériale et de son statut de grande puissance avant la Première Guerre mondiale, l'Autriche dispose d'une industrie d'armement ancienne. Les principales industries du pays qui seront intégrées dans le complexe national-socialiste existent dès le milieu du XIX^e siècle. Pendant l'annexion à l'Allemagne nazie, celle-ci développe en Autriche une part substantielle de sa production de chars d'assaut, d'obus de char, d'avions de combat mais aussi de mitrailleuses (Pilz, 1982).

Entre 1945 et 1955, les usines d'armement sont mises à l'arrêt et partiellement démantelées par les forces d'occupation (Riegler, Geyer, 2022). Avec la création de l'armée autrichienne, leur production reprend dès 1955. Une large part d'entre elles est néanmoins nationalisée. Elles sont alors intégrées comme filiales de la Vereinigte Österreichische Eisen und Stahlwerke (Industries sidérurgiques et métallurgiques

autrichienne unie, VÖEST), nationalisées en 1945. À elles seules, les filiales de la VÖEST génèrent 86 % des profits du secteur en 1980 (Riegler, Geyer, 2022). À côté des filiales de la VÖEST, on trouve aussi Steyr-Daimler-Puch AG, dont le capital est intégralement possédé par la banque publique Creditanstalt et qui reprend sa production de chars d'assaut. Son modèle le plus connu, le Kürassier, deviendra même le char le plus vendu hors des pays membres de l'Otan ou du Pacte de Varsovie.

Au plan mondial, l'Autriche reste toutefois un nain dans le marché de l'armement. Au sommet de ses exportations, en 1978, celles-ci s'élèvent à 120 millions de dollars alors que les États-Unis, la France, le Royaume-Uni ou l'Allemagne de l'Ouest en exportent tous pour plus d'1 milliard de dollars cette année-là ; mais c'est beaucoup plus que la Suisse (44 millions de dollars d'exportations en 1978). Néanmoins, ces exportations occupent une place similaire à celle des grandes puissances militaires en pourcentage du PIB (0,19 % du PIB contre 0,15 % pour l'Allemagne de l'Ouest ou 1 % des exportations totales contre 0,8 % en Allemagne de l'Ouest)¹.

En outre, la neutralité de l'Autriche ne lui interdit pas les exportations d'armes vers des pays en conflit, mais les favorise au contraire puisque le gouvernement n'a pas à s'embarrasser de questions d'alliances et d'équilibres géopolitiques. C'est ainsi que l'entreprise Hirtenberger fournit des cartouches au Chili de Pinochet, que Steyr Mannlicher livre des fusils de précision et des cartouches à la Syrie dans les années 1970, ou encore que Steyr-Daimler-Puch exporte au Maroc des chars d'assaut servant à sa guerre contre le Front Polisario

1. Calcul de l'auteur à partir des données de la Banque mondiale.

au Sahara occidental (Riegler, Geyer, 2022). Au cours des années 1970, ces exportations atteignent ainsi, certaines années, près de 500 millions de dollars².

À partir de la fin des années 1970, ces exportations sont de plus en plus sous pression, tant elles entrent en contradiction avec la politique de « neutralité active » promue par le Chancelier Bruno Kreisky, qui vise à (re)donner à l'Autriche un rôle diplomatique central dans la résolution des conflits en l'utilisant pour amener les ennemis du moment à négocier. La livraison d'armes à la Syrie en 1976, quoique légale, constitue un tel scandale que le ministre de la Défense en poste, Karl Lütgendorf, doit démissionner ; et en 1977, le gouvernement de Bruno Kreisky soumet les exportations d'armes à la double autorisation du ministère de l'Intérieur et de la chancellerie et interdit formellement toute livraison à des pays belligérants au nom d'une nouvelle interprétation du concept de neutralité. Les exportations d'armes continuent néanmoins, souvent sous des formes masquées, comme celles des chars d'assaut livrés en Bolivie sous forme « d'aide au développement » en 1979³.

Le glas de la croissance des exportations autrichiennes d'armement sonne cependant au tournant des années 1980 après avoir atteint leur point culminant en 1979 (1,2 % des exportations du pays). Cette année-là, l'Union soviétique met un veto à un contrat de grande ampleur d'achat de mitrailleuses autrichiennes par la Chine. Cela rappelle que la neutralité de l'Autriche, contrairement à celle de la Suisse ou de la Suède, est toujours conditionnelle et encadrée par le

Traité d'État de 1955 qui donne un certain droit de regard aux anciennes puissances occupantes (Riegler, 2016). Mais c'est surtout le scandale Noricum qui vient frapper l'industrie d'armement autrichienne. Cette filiale de la VÖEST a livré de manière illégale des obusiers à l'Iran et à l'Irak, alors en guerre. L'affaire aboutit à la condamnation de 14 dirigeants de l'entreprise en 1991 et en 1993, à l'acquittement des hommes politiques impliqués ; la VÖEST est privatisée en 1995 et Noricum est liquidée (Riegler 2016). L'ensemble qui avait employé jusqu'à 20 000 salariés dans les années 1970 et en emploie encore 10 000 en 1993 s'effondre alors rapidement. En 2004, elle n'en compte plus que quelques centaines. Dynamit Nobel se convertit au civil et Steyr-Mannlicher délocalise l'ensemble de sa production d'armement en Malaisie. Quant à Steyr-Daimler-Puch (chars d'assaut et véhicules blindés) et Hirtenberger (munitions), si elles survivent, elles réduisent massivement leur production, comme toutes les entreprises du secteur à part Glock (pistolets) qui connaît une croissance relativement importante⁴.

... et un des sièges de l'Onu

À partir de 1970, le chancelier Bruno Kreisky réoriente fondamentalement la politique de sécurité autrichienne en privilégiant une doctrine de « neutralité active ». Pour lui, la neutralité ne doit pas être un statut passif mais un instrument diplomatique permettant à l'Autriche de jouer un rôle d'entremetteur entre les blocs (Graf-Steiner, 2024).

2. « 17 Jahre nach dem Noricum-Skandal: Land im Waffenstillstand », *Profil*, 26. April 2004, <http://bit.ly/4xMrMEv>.

3. O. Lahodynsky, « Panzer als Entwicklungshilfe: Waffenhandel », *Profil*, 4. August 1980, p. 31-37.

4. « 17 Jahre nach dem Noricum-Skandal: Land im Waffenstillstand », *Profil*, *op. cit.*

Sa politique ne signifie pas un abandon des grands principes de la défense autrichienne, *a fortiori* après que le référendum d’initiative populaire sur la dissolution de l’armée fédérale a été jugé irrecevable constitutionnellement (Schreiner, 2018). Le chancelier affirme ainsi en 1971 que « la neutralité nous oblige à la défense nationale » (cité par Senn, 2023:35). Elle constitue néanmoins une inflexion certaine en considérant qu’une politique étrangère active constitue le meilleur garant de la sécurité nationale. Une boutade fréquemment citée de Bruno Kreisky saisit ce tournant quand il déclare que « la cité onusienne [de Vienne] vaut plus que deux divisions blindées » (cité par Pleiner, Stupka, 2011).

Promesse de campagne de Kreisky, Vienne devient le troisième siège des Nations Unies avec New York et Genève en 1979, ce qui doit mettre l’Autriche à l’abri de toute attaque. Vienne accueille également des organisations internationales, comme l’Agence de l’énergie atomique (depuis 1957), mais aussi l’Organisation

des pays producteurs de pétrole (OPEP, depuis 1965) puis la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE, depuis 1975), devenue Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 1995. Ainsi, la politique visant à faire de Vienne un carrefour diplomatique, souvent créditée à Bruno Kreisky, est en fait imputable à son prédécesseur, Josef Klaus (1964-1970), mais le siège onusien lui fait prendre une tout autre dimension. L’Autriche multiplie alors les offres de médiation sur la scène internationale, que ce soit dans le cadre de la CSCE ou dans des conflits comme celui opposant l’Iran à l’Irak. La neutralité devient alors un instrument de « statut international » permettant à un petit État d’exister sur la scène mondiale (Senn, 2023).

Cela permet aussi à l’Autriche d’alléger ses dépenses militaires qui, dans les années 1980, tombent largement en-deçà des autres pays neutres d’Europe (tableau 1) sur lesquels elle était jusqu’ici alignée.

Tableau 1 - Indicateur de la défense nationale de pays neutres dans les années 1980

	Autriche	Finlande	Suède	Suisse
Soldats mobilisables	240 000	734 000	776 000	645 000
% de la population	3,2	15,1	9,3	9,8
Chars d’assaut	170	165	985	875
Véhicules blindés	460	230	1 000	1 475
Avions de combat	32	80	501	295
Dépenses de défense en % du PIB	1,3	1,4	3,0	2,3
En dollars par habitant	106	168	341	301

Source : Karsh (2012).

Cependant, le Chancelier adopte une position paradoxale en matière d'exportations d'armement. Bruno Kreisky, comme la majorité du Sozialistische Partei Österreichs (SPÖ, Parti socialiste d'Autriche – devenu Parti social-démocrate d'Autriche en 1991), soutient le développement des filiales militaires de la VÖEST, qu'il qualifie de « décision entrepreneuriale de grande portée » (Riegler, Geyer, 2022). Lors de la vente de chars au Chili en 1980, il affirme que « du point de vue du droit international, rien ne s'oppose à cette transaction car l'Argentine n'est pas en guerre » (cité par Riegler, Geyer, 2022:145). S'il doit finalement céder face à l'opposition de son ministre de l'Intérieur Erwin Lanc et renvoyer son ministre de la Défense, il justifie néanmoins les ventes passées par la défense des emplois. Ce positionnement révèle les tensions entre les idéaux de la neutralité active et les réalités économiques et industrielles de l'Autriche.

L'Autriche face à la guerre en Ukraine : réarmement et austérité

La guerre en Ukraine a agi comme un électrochoc sur la politique de sécurité autrichienne. Depuis 2022, le budget de la défense a quasiment doublé, avec des acquisitions majeures d'avions de combat, d'hélicoptères et de systèmes antiaériens, principalement auprès de fournisseurs membres de l'Otan. Ce réarmement intervient dans un contexte d'austérité budgétaire sévère qu'il aggrave, malgré l'activation de la clause dérogatoire européenne qui permet d'exclure les dépenses militaires du calcul du déficit public. Enfin, elle

examine le rapprochement discret mais réel avec l'Otan, au point que certains députés dénoncent une entrée qui ne dit pas son nom.

Le réarmement du pays...

Depuis l'invasion de l'Ukraine en 2022, l'Autriche a amorcé un mouvement de réarmement d'une ampleur inédite depuis des décennies, partant d'un niveau extrêmement bas. Neutre et désormais au cœur de l'Union européenne (UE), le pays a négligé son budget de défense, tombé à environ 0,6 % du PIB à la veille de la guerre en Ukraine⁵. En 2025, cette part atteint 1 %, ce qui demeure faible mais représente néanmoins un doublement. Concrètement, le budget du ministère de la Défense est passé de 2,88 à 4,74 milliards d'euros entre 2023 et 2025 et devrait atteindre 5,18 milliards en 2026, soit une hausse d'environ 9,3 % en trois ans⁶. Quoique les dépenses demeurent modestes par rapport aux pays membres de l'Otan, ce mouvement, qui vise quasiment un triplement des investissements militaires à moyen terme, place néanmoins l'Autriche dans une dynamique de réarmement accéléré.

Cette accélération se traduit par une vague d'achats massifs auprès de fournisseurs étrangers. Car si l'industrie militaire autrichienne a survécu, elle est affaiblie et très spécialisée, ne couvrant pas les besoins d'une armée moderne complète (avions, hélicoptères, systèmes sol-air). L'Autriche signe ainsi plusieurs contrats majeurs : 12 avions de combat M-346FA produits par le groupe italien Leonardo pour 1,5 milliard d'euros, quatre avions de transport

5. A. Szigetvari, « Österreich darf bald mehr Geld für Panzer und Kanonen ausgeben. Werden wir dafür später woanders härter sparen müssen? », *Der Standard*, 17. Februar 2026, <https://bit.ly/4owhOCX>.

6. « Bundesheer: Budget wächst 2025 und 2026 weiter », *Militär Aktuell*, 14. Mai 2025, <https://bit.ly/4uBGRWu>.

Embraer C-390 (Brésil) pour près d'1 milliard d'euros, 12 hélicoptères Black Hawk pour 720 millions (États-Unis), ainsi que des systèmes de défense antiaérienne de 35 mm et la modernisation de ses chars Leopard (Allemagne)⁷. Dès lors, le réarmement passe par l'achat à l'étranger, mais avec une condition politique forte de compensations industrielles, pratique que le pays avait abandonnée depuis le scandale des Eurofighter en 2003⁸. Sous pression des industriels nationaux de l'aéronautique et notamment de FACC et Schiebel, le gouvernement négocie avec l'Italie un accord « de gouvernement à gouvernement » comprenant l'achat par le gouvernement italien d'avions de combat M-346FA, rachetés ensuite par l'Autriche, en échange d'un accord de coopération industrielle d'environ 400 millions d'euros sur 15 ans, afin que des sous-traitants autrichiens (notamment dans l'aéronautique et les systèmes duaux) puissent bénéficier des retombées⁹. Ce système vise à compenser l'absence de production nationale d'armes lourdes.

... dans un contexte d'austérité budgétaire

L'Autriche s'est engagée dans une consolidation budgétaire massive. Le Doppelbudget (double budget) 2025-2026, élaboré sous contrainte européenne, fixe à l'avance les dépenses et recettes fédérales pour deux exercices, ce qui dessaisit partiellement le Parlement : au lieu d'un débat annuel permettant d'ajuster la politique à

la conjoncture, les députés votent un cadre rigide valable deux ans. Cette technique réduit la capacité de réaction face à des évolutions imprévues et verrouille des coupes budgétaires sur le long terme, même en cas de dégradation économique (Feigl *et al.*, 2025).

Le programme de consolidation prévoit ainsi 5,1 milliards d'euros d'économies nettes d'ici 2028¹⁰, au détriment des dépenses sociales, environnementales et climatiques. Les mesures touchent directement les ménages : pensions moins revalorisées par rapport à l'inflation (-0,25 point par rapport à la hausse des prix pendant deux ans), allocations familiales non indexées sur l'inflation, hausse des cotisations chômage pour les bas revenus, et réduction de 75 millions d'euros des dépenses de l'assurance maladie pour les cures.

Parallèlement, les subventions climatiques sont sévèrement réduites : l'environnement et le climat enregistrent une baisse des dépenses de -59,1 % entre 2024 et 2026, avec des coupes massives dans la promotion des énergies renouvelables, la rénovation thermique (-37 % entre 2025 et 2026) et l'électromobilité (Feigl *et al.*, 2025). Plus emblématique encore : le Klimabonus, qui compensait la hausse du prix du CO₂ pour les ménages modestes, est supprimé.

C'est dans ce contexte de rigueur que l'Autriche accélère son réarmement. Si l'Autriche a activé la « clause dérogatoire » européenne, qui permet d'exclure une partie

7. A. Szigetvari, « Österreich darf bald mehr Geld für Panzer und Kanonen ausgeben », *op. cit.*

8. A. Szigetvari, R. Graber, « Gegengeschäfte bei Rüstungsdeals feiern in Österreich ein Comeback », *Der Standard*, 9. Juli 2025, <https://bit.ly/4aJfIJV>.

9. A. Szigetvari, R. Graber, « Österreich spart, investiert aber Milliarden in Rüstung. Wie die Industrie dabei mitnaschen soll », *Der Standard*, 9. Dezember 2025, <https://urls.fr/iTOiD4>.

10. A. Szigetvari, « Einschnitte bei Kuren und höhere Beiträge von Spitzenverdienern: Wie die Regierung fünf Milliarden finden will », *Der Standard*, 28. April 2026, <https://urls.fr/AUA40B>.

des dépenses militaires du calcul du déficit excessif¹¹, la multiplication des dépenses se fait néanmoins par la dette et pèse globalement sur le budget. Comme le rappelle Bernhard Grossmann, responsable du bureau du Fiskalrat, le comité conseillant le Parlement et le gouvernement sur le budget, « les achats de canons ne disparaissent pas magiquement : ils augmentent la dette et rendent plus difficile la sortie de la procédure de déficit », imposant des arbitrages douloureux entre « canons et beurre »¹².

Le réarmement du pays, bien que modeste à l'échelle de l'Otan, constitue un tournant : chaque euro dépensé dans la défense manque pour amortir les coupes sociales ou relancer les aides climatiques. Le double budget verrouille ces arbitrages pour deux ans, privant le Parlement de la possibilité d'adapter la trajectoire en cas de récession aggravée ou d'urgence sociale.

Une entrée dans l'Otan qui ne dit pas son nom ?

La neutralité reste inscrite dans la Constitution et soutenue par plus de 74 % des Autrichien·nes¹³, un chiffre en nette croissance par rapport à 2023 (63 %) et le retour de Donald Trump à la tête des États-Unis¹⁴, mais qui demeure inférieur à ceux du début des années 2000 qui étaient supérieurs à 80 % (Meyer, 2005). La nouvelle Sicherheitsstrategie 2024 (Stratégie de sécurité 2024) et les budgets successifs traduisent néanmoins un alignement discret mais progressif sur l'Otan. Loin d'un repli,

l'armée autrichienne s'intègre progressivement dans les standards, les chaînes logistiques et les dispositifs de l'Alliance.

Ainsi dès les premiers mois de la guerre en Ukraine, l'Autriche autorise le transit d'équipements militaires de pays de l'Otan vers l'Ukraine. Le territoire sert de fait de couloir aux convois de chars, munitions et systèmes de défense aérienne d'origine étasunienne, allemande ou turque, une pratique qui s'est intensifiée, ce qui rompt avec la conception traditionnelle de la neutralité élaborée par les juristes constitutionnels autrichiens (voir *supra*). Cette tolérance efface la distinction classique entre neutralité et simple non-belligérance.

En outre, l'armée autrichienne devient de plus en plus dépendante des industries des pays de l'Otan pour son équipement, là encore en rupture avec la politique traditionnelle du pays. Il est vrai que la fin de la neutralité suédoise a privé l'Autriche d'un de ses principaux et traditionnels fournisseurs. Surtout, les usines autrichiennes de General Dynamics produisent des composants pour chars et véhicules blindés sous licence étasunienne et obéissant à la norme Itar qui donne aux États-Unis le pouvoir de décider de l'emploi ou non de ces matériels¹⁵.

Enfin, l'Autriche a rejoint l'initiative européenne Sky Shield – un projet de défense aérienne intégrée piloté par l'Allemagne et la Norvège, basé sur des technologies et des procédures de l'Otan. Cela implique l'achat de systèmes de missiles sol-air (notamment Patriot) et le partage

11. A. Szigetvari, « Österreich darf bald mehr Geld für Panzer und Kanonen ausgeben », *op. cit.*

12. *Ibid.*

13. « Ist es für die Sicherheit Österreichs besser, Neutralität zu bewahren oder der NATO beizutreten? », Statista, 2025, <https://urls.fr/cSafPI>.

14. « Umfrage: Mehrheit gegen NATO-Beitritt », ORF, 2. Mai 2023, <https://urls.fr/6TLRrO>.

15. A. Szigetvari, R. Graber, « Österreich spart, investiert aber Milliarden in Rüstung », *op. cit.*

de données de surveillance radar, soit une interopérabilité complète avec l'Alliance (Nowotny, 2024).

Cette évolution suscite un débat vif au Parlement autrichien en 2024¹⁶. Le SPÖ et les Verts reprochent alors à la ministre de la Défense Klaudia Tanner (conservatrice) de ne pas avoir consulté le Parlement dans la définition de la nouvelle Stratégie de sécurité qui prévoit un rapprochement avec l'Otan, défini comme « garant décisif de la sécurité européenne et donc autrichienne », et que « l'Autriche participe de manière renforcée aux coopérations civiles et militaires, aux exercices et à la plateforme du Partenariat pour la paix de l'Otan, notamment en assurant l'interopérabilité des forces armées autrichiennes avec les forces de l'Otan » (Republik Österreich, 2024).

Si les ministres jurent être attaché-es à la neutralité autrichienne sous la pression de l'opinion publique, une partie des élites politiques et militaires autrichiennes plaide pour son abandon pur et simple. Le petit parti NEOS (Neue Österreich und liberales Forum, néolibéral, actuellement au gouvernement en partenariat avec le SPÖ et les conservateurs) prône quant à lui une entrée de l'Autriche dans l'Otan¹⁷.

Une nouvelle trajectoire loin de faire l'unanimité

Le réarmement et le rapprochement avec l'Otan ne font pas l'unanimité dans la société, mais les syndicats restent en retrait du débat en raison du dilemme auquel ils font face entre la défense des emplois et un héritage pacifiste devenu difficile à porter.

Le débat sur la participation à la défense européenne

Face aux menaces émergentes, notamment la guerre russe en Ukraine, le gouvernement autrichien adopte une position nuancée. Selon la Österreichische Sicherheitsstrategie 2024, l'UE est le « cadre d'action central » de la sécurité autrichienne. Le gouvernement soutient la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et l'autonomie stratégique européenne menée par l'actuelle Commission européenne. Le ministère de la Défense du territoire qualifie ainsi cette défense européenne de « nécessité » face à l'érosion de l'ordre libéral mondial. Dans ce rapport, l'armée est comme l'« assurance » du pays, dont la capacité d'action et la résilience doivent être renforcées dans un contexte de passage d'un ordre mondial fondé sur des règles à une « multipolarité conflictuelle » (Bundesministerium für Landesverteidigung, 2026).

Officiellement, la neutralité n'est pas remise en cause, mais le gouvernement entend la rendre « active » – non pas au sens donné par Bruno Kreisky à ce terme, mais en participant pleinement aux missions et à la coopération structurée permanente (Pesco) de l'UE. Au service de cette stratégie, le gouvernement prévoit une montée en puissance du budget militaire, via une clause dérogatoire européenne. En outre, si l'envoi de troupes reste un tabou, le document du ministère de la Défense du territoire souligne que l'Autriche est un pays crucial pour la défense européenne, en tant que plaque tournante logistique au cœur du continent, et qu'elle joue un rôle clé dans la

16. « Tanner: Annäherung an Nato bedeutet „keinerlei Verpflichtung für Österreich“ », *Die Presse*, 16. Mai 2024, <https://urls.fr/Ub98d6>.

17. A. Dubowy, « „Österreich soll der Nato beitreten“ - Veit Dengler fordert ein Ende der sicherheitspolitischen Illusion », *Berliner Zeitung*, 13. November 2025, <https://urls.fr/tjeSLI>.

mobilité militaire, un domaine prioritaire pour l'UE et l'Otan.

Cette orientation suscite de vives réactions. Le Freiheitliche Partei Österreichs (FPÖ, Parti de la liberté d'Autriche – extrême droite), la principale force d'opposition, s'y oppose frontalement. Elle qualifie le programme « ReArmEurope » de « plan de redistribution » et dénonce un « centralisme » de Bruxelles. Ses porte-parole, Susanne Fürst et Barbara Kolm, accusent le gouvernement d'être « *Brüssels-Hörig* » (« inféodé à Bruxelles »), privilégiant la poursuite du conflit en Ukraine à la diplomatie¹⁸. Pour le FPÖ, cette politique affaiblit la neutralité et prépare une « économie de guerre » qui supprimerait des droits sociaux. Le FPÖ suit ici de manière opportuniste ses électeurs qui, selon les sondages, se réclament volontiers de la défense de la patrie, mais sont les plus réticents à financer des armements modernes¹⁹. Proche de Vladimir Poutine et de son parti Russie unie, le FPÖ présente la neutralité comme un « bouclier » suffisant, rendant la solidarité européenne superflue.

À l'inverse, les libéraux du NEOS mais aussi au sein de l'Österreichische Volkspartei (ÖVP, Parti populaire autrichien – libéral-conservateur) regrettent que l'Autriche ne définisse pas clairement sa réaction concrète si un État membre de l'UE est attaqué, estimant que l'évocation de la neutralité est un alibi pour rester un « passager clandestin » de la sécurité collective²⁰. C'est ainsi que plusieurs figures importantes de

l'ÖVP comme le député européen Lukas Mandl se sont prononcés pour une armée européenne à laquelle l'Autriche devrait participer « à terme »²¹. Pour l'heure, le gouvernement ne semble pas avoir de majorité pour renforcer encore plus l'intégration du pays dans la défense européenne en raison de l'opposition du SPÖ qui tient à la conception de la neutralité active développée par Kreisky et à l'idée que l'Autriche est un pays particulier en Europe, ne pouvant pas participer activement à la défense européenne en raison de son rôle diplomatique lié à son statut de siège de l'Onu²².

Le débat autour de la prolongation du service militaire

Au-delà du réarmement du pays qui demeure limité par rapport aux pays de l'Otan malgré des taux de croissance soutenus, c'est toujours sur le concept de défense totale que s'appuie l'Autriche. Cela passe par un allongement conséquent de la durée du service militaire et notamment du service dû dans les « milices » après le service militaire proprement dit. Renommée « défense globale du territoire » (*Umfassende Landesverteidigung*) dans la Stratégie de sécurité de 2024, elle est en fait bien plus large que les seules milices et intègre des dimensions militaire, civile, économique et intellectuelle dans l'objectif de renforcer la résilience nationale face aux menaces hybrides et conventionnelles (Republik Österreich, 2024).

18. « Die FPÖ schäumt wegen Rüstungsprogramm der EU », *Die Krone*, 19. März 2025, <https://www.krone.at/3731529>.

19. C. Seidl, « Trotz Russland und anderer Bedrohungen: Aufrüstung des Bundesheers ist unpopulär », *Der Standard*, 22. Juni 2025, <https://urls.fr/G2fUv5>.

20. O. Rathkolb, « Weg mit der Neutralität - hinein in die Nato? », *Der Standard*, 9. März 2026, https://urls.fr/wno_55.

21. N. Kubrak, « ÖVP-Abgeordneter spricht sich für EU-Armee aus », *Heute*, 24. Mai 2026, <https://urls.fr/UfkyZZ>.

22. B. Schuster, « Appell für starkes Europa und klare Abgrenzung zur FPÖ », *Mein Bezirk*, 7. März 2026, <https://urls.fr/cPcjGp>.

Le débat se focalise cependant sur l'allongement du service militaire que la Wehrdienstkommission (Commission du service militaire) a proposé de porter de six à huit mois pour le service militaire de base, complété par deux mois d'exercices obligatoires dans la milice sur dix ans²³. Ce retour à une milice active vise à compenser les réductions du début des années 2000 quand le gouvernement fédéral avait supprimé les exercices obligatoires et raccourci la formation.

Ce virage rencontre toutefois des résistances importantes. Sur le plan politique, le NEOS, défenseur historique d'une armée professionnelle, rejette toute prolongation. Leur secrétaire général Douglas Hoyos rappelle que le modèle « 8+2 » n'est « pas la position de NEOS »²⁴. Le SPÖ, bien que plus ouvert à la discussion, exige au préalable des réformes qualitatives pour éliminer les « périodes creuses » du service²⁵. Dans la population, le soutien à une prolongation du service militaire ne serait que de 51 % et tomberait même à 36 % chez les moins de 30 ans²⁶. Les milieux économiques redoutent quant à eux un renforcement de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Face à cette opposition, le chancelier Stocker (conservateur) lance l'idée d'organiser une consultation populaire à ce sujet. S'il

ne choisit pas le référendum pour se garder les mains libres, il serait néanmoins difficile de passer outre la volonté populaire. De ce fait, la commission de défense critique fortement ce choix qu'elle décrit comme une perte de temps²⁷.

Des organisations syndicales partagées entre pacifisme et soutien à l'emploi

Le réarmement du pays fait l'objet d'un débat social intense. L'allongement de la durée du service militaire fait l'objet d'articles quotidiens dans les journaux qui voient se multiplier les tribunes de membres du gouvernement, des différents partis, d'associations pacifistes ou de militaires. Le rapprochement du pays avec l'Otan, décidé par le gouvernement dans la Stratégie de sécurité 2024 sans consultation du Parlement (voir *supra*), donne lieu à une proposition de loi d'initiative populaire (*Volksbegehren*) visant à interdire explicitement toute entrée dans l'Otan en 2024²⁸. Si la proposition est rejetée par le Parlement au principe que la Constitution impose la neutralité, le fait que cette initiative recueille en moins d'une semaine le soutien de 109 809 citoyen·nes, soit 1,72 % du corps électoral²⁹, témoigne de la vivacité du débat public.

23. M. Tschinderer, « Wehrpflicht: Wie realistisch ist die Verlängerung? », *Der Standard*, 20. Jänner 2026, <https://urls.fr/VdYYHr>.

24. S. Rachbauer, O. Kroisleitner, « Was wurde eigentlich aus der Volksbefragung zur Wehrpflicht? », *Der Standard*, 8. April 2026, https://urls.fr/skxj_.

25. M. Tschiderer, « Erste Pflöcke zur Verlängerung der Wehrpflicht », *Der Standard*, 17. Februar 2026, <https://urls.fr/KHm4lj>.

26. M. Tschiderer, « Für und Wider: Soll die Wehrpflicht verlängert werden? », *Der Standard*, 3. Jänner 2026, <https://urls.fr/HsVzBO>.

27. M. Stepan, « Warum eine Volksbefragung für Stocker angenehmer ist als eine Volksabstimmung », *Der Standard*, 2. Februar 2026, <https://urls.fr/eBhU34>.

28. *Kein NATO-Beitritt*, Volksbegehren seit der XX. Gesetzgebungsperiode, Bundesministerium für Inneres, <https://urls.fr/7swONF>.

29. 2546 der Beilagen zu den Stenographischen Protokollen des Nationalrates XXVII. GP, Nationalrat, 13. Mai 2024, <https://urls.fr/TgVL3Q>.

Dans ce contexte, les organisations syndicales autrichiennes adoptent une position étonnamment mesurée. Si quelques voix rappellent les positions pacifiques de l'Österreichischer Gewerkschaftsbund (ÖGB, Confédération syndicale autrichienne), celles-ci restent confidentielles. Les prises de position de l'ÖGB se limitent ainsi à la republication sur son site d'une tribune contre la prolongation du service militaire de Matthias Hauer, le secrétaire fédéral des jeunes syndicalistes de l'ÖGB originellement publié par *Die Presse*³⁰.

Ce silence est lié au dilemme auquel font face les organisations syndicales entre la préservation de l'emploi et des conditions de travail d'un côté et l'idéal pacifiste de l'autre, *a fortiori* dans une période où la crise de l'industrie allemande affecte sévèrement l'industrie autrichienne, extrêmement dépendante de son voisin du Nord pour ses exportations. Pour les organisations syndicales, les dépenses militaires peuvent être vues comme une sorte de « keynésianisme de guerre » (Jaitner, 2025). Avec 150 entreprises, 3,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel et des milliers d'emplois, le secteur pèse lourd au niveau national, et plus encore dans les régions relativement rurales où ces entreprises sont concentrées et qui sont souvent des régions industrielles fragilisées comme la Haute-Autriche et la Styrie (Österreichischer, 2025).

Le cas de Steyr Motors (Haute-Autriche) est emblématique de cette tension. L'entreprise, au bord de la faillite en 2018, emploie désormais 135 personnes contre 115 début 2025 et dispose d'un carnet de commandes de 300 millions d'euros jusqu'en 2030. Le secrétaire du comité

d'entreprise, Martin Brandner, résume cette tension : « Les salariés sont bien contents qu'on soit désormais dans une situation stable. Bien sûr, il y a un certain conflit quand on sait que certains de nos produits sont utilisés dans la guerre. Mais au final, nous travaillons ici parce que c'est un emploi sûr et correct dans notre région » (cité dans Österreichischer, 2025).

Les syndicats préfèrent donc déplacer leur critique sur le terrain économique et social plutôt que moral. Ils soulignent le faible multiplicateur budgétaire des dépenses militaires, la préférence pour les importations étasuniennes au détriment des chaînes d'approvisionnement européennes et l'absence de répartition de ces bénéfices entre actionnaires et salarié-es. Le syndicat de l'industrie, PRO-GE, qui couvre les entreprises d'armement, craint en outre que le réarmement ne serve de prétexte à une flexibilisation du droit du travail et à des coupes dans les budgets sociaux. C'est sur ce terrain qu'ils concentrent leurs revendications, plus que sur le principe même du réarmement.

Conclusion

L'Autriche se trouve à un tournant de son histoire. La neutralité constitutionnelle, pierre angulaire de son identité nationale depuis 1955, est aujourd'hui mise à l'épreuve par la guerre en Ukraine et la transformation de l'environnement de sécurité européen. La politique de réarmement engagée depuis 2022 dessine une trajectoire discrète mais réelle d'alignement sur l'Otan, alors même que l'opinion publique reste majoritairement attachée à la stricte neutralité. Ce paradoxe nourrit un débat national intense

30. M. Hauer, « Wehrdienstdebatte : Nein zur Verlängerung - Jugend ist keine Manövriermasse », *Die Presse*, 13. April 2026, <https://urls.fr/LXTL9a>, republiée sans date sur le site de l'ÖGB, <https://urls.fr/dJFubh>.

auquel les syndicats participent peu. Faute de pouvoir défendre le pacifisme en raison de l'importance de l'industrie d'armement, y compris pour des entreprises civiles aux

usages duaux, ils préfèrent finalement se taire et faire porter le débat sur des sujets où ils sont plus à l'aise comme les conditions de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Sources :

- Bundesministerium für Landesverteidigung (2026), *Risikobild 2026. Ende der Ordnung*, Bundesministerium für Landesverteidigung, Wien, <https://urls.fr/8clKsE>.
- Feigl G., Premrov T., Schultheiß J. (2025), « Doppelbudget 2025/26: Knappe Mittel und neue Prioritäten », *Working Paper*, n° 264, Arbeiterkammer, Wien, Juni, <https://urls.fr/ksIqd9>.
- Graf-Steiner A. (2024), *Brückenbauer im Kalten Krieg. Österreich und der lange Weg zur KSZE-Schlussakte*, Graz/Wien, Leykam Buchverlag, <https://archive.org/details/oopen-20.500.12657-87555/page/n1/mode/1up>.
- Haller M. (1996), *Identität und Nationalstolz der Österreicher. Gesellschaftliche Ursachen und Funktionen. Herausbildung und Transformation seit 1945. Internationaler Vergleich*, Wien, Böhlau.
- Jaitner F. (2025), « Die Suche nach einem neuen Wachstumsmodell – Neue gesellschaftliche Bündnisse in der Ära des Kriegskeynesianismus », *Kurswechsel*, n° 3, p. 41-52.
- Karsh E. (2012), *Neutrality and Small States*, London, Routledge.
- Meyer B. (2005), « Sind fünfzig Jahre eine Ewigkeit? Österreichs langsamer Abschied von der “immerwährenden Neutralität” », *HSFK Report* 6/2005, Hessische Stiftung Friedens- und Konfliktforschung, resrep14424.1.pdf.
- Mueller W. (2011), *A Good Example of Peaceful Coexistence? The Soviet Union, Austria, and Neutrality, 1955-1991*, Wien, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaft, <https://doi.org/10.2307/j.ctv3znxsx>.
- Mueller W. (2024), « Genese und historischer Wandel der Neutralität Österreichs », *Österreichische Zeitschrift für Politikwissenschaft*, n° 53, p. 2-10, <https://doi.org/10.15203/4166.vol53.2024>.
- Nowotny T. (2024), « Neutralität und militärische Sicherheitspolitik », *Österreichische Zeitschrift für Politikwissenschaft*, n° 53, p. 2-8, <https://doi.org/10.15203/4174.vol53.2024>.
- Österreicher M. (2025), « Aufrüstung in Österreich: Eine Gratwanderung », *Arbeit & Wirtschaft*, 23. September, <https://urls.fr/93c915>.
- Perlinka A. (2017), *Die gescheiterte Republik. Politik und Kultur in Österreich, 1918-1938*, Wien, Böhlau.
- Pilz P. (1982), *Die Panzermacher: Die österreichische Rüstungsindustrie und ihre Exporte*, Wien, Verlag für Gesellschaftskritik.

- Pleiner H., Stupka A.W. (2011), « Einsam und doch gemeinsam. Zur Militärstrategie des neutralen Nationalstaates im neuen Europa am Beispiel Österreichs », *Österreichische militärische Zeitschrift*, n° 1, p. 16-29, 08_edg_01_edg.pdf.
- Republik Österreich (2024), *Österreichische Sicherheitsstrategie*, Wien, Bundeskanzleramt, <https://www.bmi.gv.at/502/start.html>.
- Riegler T. (2016), « „Macht's es unter der Tuchent“. Die Waffengeschäfte der österreichischen Verstaatlichten Industrie und der Noricum-Skandal », *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, vol. 64, n° 1, p. 99-137, <https://doi.org/10.1515/vfzg-2016-0004>.
- Riegler T., Geyer D. (2022), « „Keep It under Wraps“: The Arms Deals of the Austrian State Industry and the Noricum Scandal », *German Yearbook of Contemporary History*, vol. 6, p. 131-176.
- Schreiner J. (2018), *Neutralität nach „Schweizer Muster“? Österreichische Völkerrechtslehre zur immerwährenden Neutralität, 1955-1989*, Baden-Baden, Nomos, <https://www.jstor.org/stable/j.ctv941vt2>.
- Senn M. (2023), « Österreichs Neutralität », in Senn M., Eder F., Kornprobst M. (eds.), *Handbuch Außenpolitik Österreich*, Wiesbaden, Springer, p. 23-50, https://doi.org/10.1007/978-3-658-37274-3_2.
- Stein G. (1990), « Total defense: A comparative overview of the security policies of Switzerland and Austria », *Defense Analysis*, vol. 6, n° 1, p. 17-33, <https://doi.org/10.1080/07430179008405428>.
- Stourzh G. (2005), *Um Einheit und Freiheit: Staatsvertrag, Neutralität und das Ende der Ost-West-Besetzung Österreichs 1945-1955*, Wien, Böhlau.
- Verdross A. (1958), *Die immerwährende Neutralität der Republik Österreich*, Wien, Österreichischer Bundesverlag.

États-Unis

L'extrême durcissement de la politique d'immigration

Catherine SAUVIAT

Donald Trump a inauguré son second mandat par la mise en place d'une politique d'immigration à haute intensité répressive. Il a fixé à son administration l'objectif d'expulser 1 million d'immigrés chaque année et l'a dotée de moyens budgétaires sans précédent. Si la chasse aux sans-papiers dans les villes dites « sanctuaires » a fait l'objet d'une ample couverture médiatique, cette politique affecte de fait en bien plus grand nombre les immigrés en situation régulière. Elle est toutefois freinée par les juges et combattue par la société civile (syndicats, associations de toute nature, activistes, églises, etc.), ce qui a poussé les démocrates à tenter de bloquer un financement budgétaire additionnel pour les deux agences chargées de l'application des lois d'immigration.

Donald Trump ushered in his second term by implementing a highly repressive immigration policy. He has set his administration the goal of deporting one million immigrants each year, providing an unprecedented budget with which to do so. While the hunt for undocumented migrants in « sanctuary » cities has enjoyed ample media coverage, this policy affects a much greater number of legal immigrants. It is, however, slowed down by the judiciary and resisted by civil society (trade unions, all sorts of associations, activists, churches, etc.), which has inspired the Democrats to attempt to block extra funding for the two agencies charged with enforcing immigration laws.

*Catherine Sauviat
est chercheuse associée
à l'Ires.*

Le premier mandat de Donald Trump (janvier 2017-janvier 2021) avait été pour lui l'occasion de durcir fortement la politique d'immigration américaine en légiférant par décret et en modifiant la réglementation existante tout en demandant à son administration d'appliquer de façon plus systématique et rigoureuse les lois sur l'immigration (Sauviat, 2020). Son second mandat (janvier 2025-janvier 2029) inaugure une politique encore plus répressive et intolérante, sans précédent par son ampleur et sa portée. Au 7 janvier 2026, Donald Trump avait signé pas moins de 38 décrets relatifs à l'immigration (Chishti *et al.*, 2026). Il a fixé à son administration l'objectif d'expulser 1 million d'immigrés chaque année et l'a, pour ce faire, dotée de moyens budgétaires sans précédent et d'une impunité totale. C'est le cas tout particulièrement de l'Immigration and Customs Enforcement (ICE), la police de l'immigration dont le rôle est devenu central pour répondre à cet objectif d'expulsions massives mais aussi de la Customs and Border Protection (CBP), la police des frontières, toutes deux sous la tutelle du Department of Homeland Security ou DHS (voir l'encadré).

Cette radicalisation est particulièrement visible médiatiquement pour les immigrés en situation irrégulière ou « sans-papiers¹ ».

Elle donne lieu à ce qu'il faut bien appeler une véritable « chasse à l'immigration clandestine », qui s'illustre par la multiplication des arrestations et expulsions accélérées d'immigrés sans procédure judiciaire (*expeditive removals*), la mobilisation inhabituelle d'agents de la Garde nationale², l'acharnement contre les villes « sanctuaires » qui ont choisi d'offrir une relative protection aux immigrés les plus précaires (voir *infra*) ou encore l'incitation au départ par une prime ainsi qu'un vol de retour gratuit à ceux et celles acceptant de quitter volontairement les États-Unis pour rejoindre leur pays d'origine³.

Mais de fait, cette radicalisation affecte en bien plus grand nombre ceux admis tout à fait légalement aux États-Unis, de façon temporaire (réfugiés, bénéficiaires de programmes humanitaires, titulaires de visa étudiant ou de travail, etc.) ou permanente, y compris ceux ayant acquis la citoyenneté américaine en vertu du droit du sol conféré par le 14^e amendement de la Constitution américaine que Donald Trump cherche aujourd'hui à remettre en cause. Le département d'État a ainsi approuvé 11 % de moins de visas permanents et temporaires entre janvier et août 2025, comparé à la même période en 2024.

1. Aux États-Unis, la terminologie relative aux immigrés en situation irrégulière varie selon les cas et prête d'ailleurs à débat. Ils sont nommés alternativement « *undocumented immigrants* », « *unauthorized immigrants* » ou encore « *illegal immigrants* ». L'emploi de l'expression « sans-papiers » en français peut cependant induire en erreur car nombreux sont les immigrés en situation irrégulière à posséder des papiers (un acte de naissance, un passeport de leur pays d'origine, une carte de sécurité sociale ou un permis de conduire). Ce qui leur manque, c'est le droit fondamental de se trouver aux États-Unis, soit parce qu'ils y sont entrés sans autorisation, soit parce que leur visa (*i.e.* droit d'entrée et de séjour) a expiré.

2. Forte de 430 000 soldats dont beaucoup servent à temps partiel et occupent un emploi à côté dans le civil, la Garde nationale est une branche de l'armée étasunienne, destinée à répondre aux besoins d'urgence des gouverneurs des États et à laquelle le Président peut avoir recours dans certains cas, le plus souvent avec le consentement de ces derniers. Or le Président Trump a déployé la Garde nationale à Los Angeles en juin 2025 pour disperser les manifestations en faveur des immigrés, contre l'avis du gouverneur de Californie ainsi que dans d'autres grandes villes du pays durant le dernier semestre 2025 (Washington DC, Portland, Memphis et Chicago). Il a ainsi renforcé et étendu son rôle dans l'application des lois sur l'immigration.

3. En mai 2025, le DHS a proposé une prime de 1 000 dollars aux candidats au départ, portée à 3 000 dollars en décembre 2025 à condition que les départs aient lieu avant la fin de l'année.

Cette politique vise à réduire de façon drastique le nombre d'immigrés présents sur le sol américain, quel que soit leur statut (y compris en leur coupant les vivres⁴), de même que l'afflux de nouveaux immigrés par un renforcement et un durcissement de la sécurité aux frontières, et par le rétablissement du programme « Remain in Mexico » (Sauviat, 2020). Si l'application de cette politique et de son programme d'expulsions massives, motivé par des considérations ouvertement racistes et xénophobes dans son ciblage de communautés particulières, est freinée par les juges et combattue par la société civile (syndicats, associations de toute nature, activistes, églises, etc.), elle a en revanche l'assentiment d'une partie des démocrates, comme l'a prouvé l'adoption du Laken Riley Act par le Congrès juste après la seconde investiture de Donald Trump. Cette loi sur l'immigration, la première sur ce seul sujet depuis deux décennies, a pour objectif d'accélérer l'expulsion des immigrés sans papiers accusés de certains crimes.

Mais une résistance citoyenne massive s'est développée contre cette politique dans plusieurs grandes villes du pays, soutenue par les syndicats bien qu'en ordre dispersé. D'autant qu'elle a déjà fait au moins quatre victimes connues : un jeune homme de 23 ans, citoyen américain tué par un agent de l'ICE le 15 mars 2025 au Texas et un immigré mexicain abattu par des agents de l'ICE à Chicago en septembre 2025. Ces deux actes ont néanmoins peu retenu l'attention nationale, contrairement à la mort de deux citoyens blancs américains, abattus en janvier 2026 par la police de l'immigration (ICE) et celle des frontières (CBP) à

Minneapolis. Cette dernière tragédie, plus médiatique que les deux autres, a conduit les démocrates à organiser une riposte au Congrès.

Une chasse effrénée aux « sans-papiers »

La nouvelle stratégie de sécurité nationale de Donald Trump passe par une chasse impitoyable aux « sans-papiers ». Pour pouvoir atteindre la cible d'expulsion qu'il s'est fixée, l'ICE devrait procéder à 3 000 arrestations par jour, sachant que ses agents sont récompensés en fonction du nombre d'arrestations effectuées. Les immigrés en situation irrégulière sont donc l'objet de recherches systématiques et d'arrestations agressives jusque sur leurs lieux de travail, l'ICE opérant désormais masquée et employant des moyens technologiques avancés. Dans ce contexte, Donald Trump s'est attaqué de façon ciblée aux « villes sanctuaires » (qui refusent de coopérer avec la police fédérale) gouvernées par les démocrates et d'importants moyens budgétaires ont été alloués aux deux agences fédérales chargées de l'immigration (ICE et CBP, voir l'encadré).

Arrestations « musclées », détentions accrues, expulsions accélérées

Depuis l'arrivée de Donald Trump au pouvoir, la division statistique du DHS (Office of Homeland Security Statistics) n'a publié aucune donnée détaillée régulière sur les arrestations et expulsions, à la différence des précédentes administrations : la plupart

4. En mars 2026, l'administration Trump a interdit à quelque 200 000 immigrés titulaires d'un permis de conduire « poids lourds » d'exercer leur activité de chauffeur. La nouvelle règle du ministère des Transports interdit aux réfugiés, aux demandeurs d'asile ou aux bénéficiaires du programme Deferred Action for Childhood Arrivals (DACA) d'obtenir un permis de conduire professionnel, et empêche ceux qui en détiennent un de le renouveler.

Encadré - Les principales agences fédérales de l'immigration (ICE et CBP-USBP)

Le Department of Homeland Security (DHS) ou ministère de la Sécurité intérieure a été créé en 2002 après l'attentat du 11 septembre 2001. Il a autorité pour faire appliquer les lois sur l'immigration et le fait principalement à travers deux agences fédérales :

- la Customs and Border Protection (CBP), dont la création remonte à 1924 avec l'adoption de l'Immigration Act qui limitait l'entrée des immigrés aux États-Unis et avait établi des quotas par nationalité d'origine. Elle a été respectivement sous tutelle du Department of Labor puis plus tard celui de la Justice ;
- l'Immigration and Customs Enforcement (ICE) qui, quant à elle, a été créée en 2003 dans la foulée de la création du DHS.

La CBP est plus particulièrement chargée de la sécurité des frontières et a sous sa tutelle l'United States Border Patrol (USBP), la police des frontières, dont la culture est historiquement marquée par la violence et l'impunité. Cette dernière vise généralement à empêcher l'entrée sur le territoire étasunien tandis que l'ICE a en charge d'arrêter, de détenir et d'expulser les immigrés en situation irrégulière dans le pays, dont le nombre était estimé à plus de 14 millions en juillet 2025 (Passel, Krogstad, 2025). Cette division du travail est moins nette dans la réalité des faits. Les agents de la police des frontières (CBP et USBP) sont légalement autorisés à intervenir dans un rayon de 100 miles (161 km) au-delà des zones frontières, ce qui leur permet de couvrir une large partie du territoire étasunien et ils interviennent même au-delà comme le prouve leur présence à Minneapolis (à 200 miles de la frontière avec le Canada) où ils ont été chargés d'intervenir en soutien à l'ICE en fin d'année 2025.

L'ICE emploie aujourd'hui plus de 22 000 agents, contre 10 000 lorsque Donald Trump a pris ses fonctions le 20 janvier 2025 et sa cible est d'atteindre le seuil de 30 000 agents. Cette vague d'embauches a entraîné une augmentation de 120 % de ses effectifs depuis l'adoption par le Congrès de la loi One Big Beautiful Bill Act (OBBBA) en juillet 2025, qui a prévu 8 milliards de dollars (soit 6,8 milliards d'euros) pour le recrutement de nouveaux agents. Mais elle s'est faite au détriment de la qualité des recrutements et des formations¹.

Le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP) dispose quant à lui de trois fois plus d'agents que l'ICE, soit 67 000. Sur ce total, l'US Border Patrol occupe un effectif de plus de 20 000 agents chargés de patrouiller le long des plus de 6 000 miles (ou près de 10 000 km) de frontières terrestres des États-Unis et dispose d'un budget de fonctionnement de 1,4 milliard de dollars.

1. Les agents de l'ICE sont désormais embauchés dès l'âge de 18 ans au lieu de 21, avec une prime à la signature du contrat de 50 000 dollars (42 718 euros). Ils sont formés en 47 jours ou 6 semaines au lieu des 22 semaines habituelles.

des données s'arrêtent en 2024. Celles qui sont diffusées ponctuellement sur le site du ministère sont sujettes à caution, animées davantage par des considérations politiques et de propagande que par des exigences d'un suivi statistique rigoureux. Seules des estimations sont par conséquent disponibles mais qu'il s'agisse de celles réalisées par le *New York Times*⁵, par la Brookings⁶ ou par le Migration Policy Institute⁷, elles indiquent que si le nombre d'arrestations et d'expulsions a augmenté significativement, il est beaucoup moins élevé que l'objectif annoncé et voulu par Donald Trump.

Mais ce ne sont pas tant les chiffres que les modalités ou les formes d'arrestations visant des communautés et les méthodes brutales employées par les agents de l'ICE et de la CBP qui traduisent l'extrême durcissement de la politique d'immigration sous le second mandat de Donald Trump. Ce type d'actions de grande ampleur (« *at large* » *arrests*) a particulièrement augmenté et elles choquent de plus en plus l'opinion publique étasunienne.

Des agents masqués, en tenue militaire et lourdement armés, opèrent des raids en arrêtant des personnes sur la base d'un profilage racial au prétexte d'une suspicion raisonnable, une pratique que la Cour

suprême a avalisée⁸. Les villes sanctuaires sont les cibles prioritaires de ces opérations « coup de poing », à l'instar des opérations « Midway Blitz » et « Metro Surge » déclenchées respectivement à Chicago en septembre 2025 et à Minneapolis en décembre 2025. Les agents de l'ICE et de la CBP traquent les immigrés à la sortie des écoles, sur les parkings des centres commerciaux (Home Depot à Minneapolis à l'été 2025), voire à l'intérieur même de ces centres, comme c'est arrivé dans le grand magasin Target de Minneapolis en début d'année 2026 ou encore dans les hôpitaux et les tribunaux, y compris à l'occasion d'entretiens pour l'acquisition de la citoyenneté, la carte de résident permanent (*green card*) ou l'asile. Ils utilisent la reconnaissance faciale et d'autres outils technologiques non seulement pour identifier les immigrés en situation irrégulière, mais aussi pour suivre les manifestants qui protestent contre leur présence, des pratiques parfois contestées par les salariés des entreprises impliquées dans cette surveillance⁹. Ils recourent également à des outils liés aux téléphones portables et aux réseaux sociaux pour surveiller l'activité en ligne des personnes et potentiellement pirater leurs téléphones. Ces opérations coup de poing sont diffusées par les médias pour leur donner de la visibilité et terroriser

5. L'estimation réalisée par le *New York Times* indique que, de janvier 2025 à janvier 2026, 500 000 immigrés en situation irrégulière auraient été expulsés après avoir été arrêtés par l'ICE et la CBP ou avoir quitté volontairement les États-Unis :

A. Sun, « How many people has Trump deported so far ? », *The New York Times*, January 17, 2026.

6. La Brookings estime pour sa part entre 310 000 et 350 000 le nombre d'expulsions réalisées en 2025.

7. Le MPI estime de son côté que le nombre d'arrestations effectuées par l'ICE aurait plus que quadruplé depuis la prise de fonction de Donald Trump (Chishti et al., 2026) contrairement aux interpellations par la police des frontières qui sont quant à elles tombées à un niveau historiquement bas en 2025, en raison de la quasi-fermeture de la frontière (Gramlich, 2026).

8. Alors qu'une juge fédérale avait imposé des restrictions aux agissements de l'ICE en juillet 2025 pour éviter les contrôles au faciès, la Cour suprême a levé ces restrictions en septembre 2025, ce qui revient à autoriser le profilage racial sur la base de certains critères comme l'origine ethnique, le fait de parler l'espagnol ou l'anglais avec un accent étranger, de pratiquer un métier peu rémunéré ou de fréquenter des lieux particuliers.

9. Cela a été le cas de plus de 800 salariés de Google demandant dans une pétition adressée à leur management que l'entreprise cesse ses activités avec l'ICE et la CBP : T. Mickle, « Google workers demand end to cloud services for immigration agencies », *The New York Times*, February 6, 2026.

les populations ciblées. De nombreux immigrés ont en conséquence peur de sortir de chez eux, d'envoyer leurs enfants à l'école et ont dû pour certains jusqu'à renoncer à aller travailler ; des réseaux de solidarité s'organisent pour leur apporter de la nourriture et leur signaler la présence d'agents de l'ICE ou de la CBP.

L'augmentation du nombre d'arrestations a aussi abouti à une forte croissance du nombre d'immigrés, y compris d'enfants placés par l'ICE dans les centres de détention en 2025, souvent d'anciens entrepôts acquis par l'administration et reconvertis pour l'occasion. Le nombre de ces centres a quasiment doublé, passant de 40 000 au début du second mandat de Donald Trump à 75 000 un an après. Quarante-six détenus y seraient morts depuis janvier 2025¹⁰, du fait des conditions de détention inhumaines qui y règnent (manque d'assistance médicale et de soins appropriés, manque d'espace, insalubrité des locaux, nourriture avariée, etc.). La très grande majorité de ces centres de détention, qui n'ont cessé de pousser comme des champignons dans presque chacun des États de la fédération¹¹ et contre lesquels les populations locales se mobilisent, ne sont pas gérés directement par l'ICE mais par des établissements

pénitentiaires privés sous contrat (American Immigration Council, 2026), qui gèrent aussi des prisons. De surcroît, la plupart des personnes placées en détention par l'ICE n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pénale selon le Cato Institute (Bier, 2025) et TRACImmigration¹².

Les villes sanctuaires pour cible privilégiée

Donald Trump s'est notamment attaqué aux villes dites sanctuaires, ces municipalités principalement démocrates qui ont choisi de limiter la coopération avec les autorités fédérales de l'immigration¹³. Il a d'abord pris pour cible la ville de Chicago qui, par l'intermédiaire des *worker centers*, des syndicats¹⁴ et des organisations communautaires, s'est préparée aux raids de l'ICE et qui, en vertu de son « statut » de ville sanctuaire, interdit aux agences municipales de coopérer avec l'ICE pour expulser les immigrants en situation irrégulière. Il a cherché sans succès à couper les crédits fédéraux à la ville. Le ministère de la Justice a aussi intenté une série de poursuites judiciaires contre l'État de l'Illinois et la ville de Chicago, de même que plusieurs villes du New Jersey afin de les mettre au pas, arguant que les lois fédérales en matière d'immigration

10. Dont 14 Mexicains, ce qui a conduit la Présidente mexicaine, Claudia Scheinbaum, à déposer symboliquement une plainte auprès de la Commission interaméricaine des droits humains dont les États-Unis ne reconnaissent pas l'autorité, pour dénoncer les mauvais traitements réservés aux détenus dans ces centres.

11. L. Feiger, « ICE is expanding across the US at breakneck speed. Here's where it's going next », *Portside*, February 12, 2026, <https://bit.ly/3OGnBZa>.

12. https://tracreports.org/immigration/quickfacts/detention.html#detention_newbookings.

13. Une douzaine d'États (dont la Californie, le Colorado, le Connecticut, l'Illinois, le Massachusetts, le New Jersey, New York, l'Oregon et Washington) et des centaines de villes se considèrent comme des « sanctuaires » pour les immigrés, sans pour autant qu'il existe une définition juridique de ce statut (Aramayo, 2025). C'est le cas des localités avec une importante population d'immigrés, notamment en situation irrégulière. En revanche, certains États dirigés par des élus républicains, à l'instar du Texas, de la Floride et de l'Indiana, ont adopté des lois qui empêchent leurs villes et leurs comtés d'adopter tout type de politique interdisant de partager l'information avec les autorités fédérales de l'immigration (Sauviat, 2020).

14. Le syndicat des enseignants de Chicago a obtenu dans sa convention collective de 2019 des protections qui stipulent que les écoles publiques de la ville ne sont pas censées signaler le statut d'immigration des élèves ou des membres de la communauté, et que l'ICE ne peut pas entrer dans les écoles sans une raison et un mandat signé par un juge fédéral.

sont supérieures à celles émanant des États et des villes. Et le ministère des Transports a menacé de bloquer les fonds fédéraux destinés au transport (maintenance des autoroutes, des systèmes de transit, des aéroports, des ponts, etc.) dans les municipalités qui refusent de coopérer avec les autorités fédérales.

Au début de l'année 2026, Donald Trump s'est particulièrement acharné sur la ville « sanctuaire » de Minneapolis dans le Minnesota, où les immigrés en situation irrégulière ne représentent pourtant que 2,2 % de la population, soit près de la moitié de la moyenne nationale estimée autour de 4 %. Cette cible n'est pas fortuite, qui concentre tout ce qu'abhorre le Président Trump : un État avec une forte tradition syndicale et de lutte pour la justice sociale (grève générale en 1934) qui dispose d'un système d'aide sociale particulièrement généreux et dont la capitale, Minneapolis, est très cosmopolite et multiculturelle. Il s'est acharné en particulier sur la communauté des Somaliens, la plus importante des États-Unis, dont la plupart sont des citoyens américains (par naissance ou par naturalisation) parmi les 80 000 membres que compte au total cette communauté noire dans l'État du Minnesota. Quatre-vingts d'entre eux (soit 0,1 %) ont été accusés par l'administration d'avoir détourné des fonds d'aide sociale durant la pandémie de Covid-19 (aide au logement et aide alimentaire). Cette accusation, qui a jeté l'opprobre sur toute la communauté, a servi de prétexte à une concentration des forces de l'ICE et de la CBP à Minneapolis, qui devait aboutir en janvier 2026 à la mort de deux citoyens américains à une quinzaine de jours d'intervalle, dont une femme au volant de sa voiture et un manifestant en train de filmer l'ICE en intervention. Ces actions ont

soulevé d'importantes protestations de la part des habitants, demandant le départ de l'ICE où 3 000 agents fédéraux avaient été déployés pour une population de 430 000 résidents. Les sections locales de plusieurs syndicats de même que la fédération régionale de l'American Federation of Labour – Congress of International Organizations (AFL-CIO) ainsi que des organisations communautaires et religieuses ont appelé à une journée « sans travail, sans école et sans shopping » le 23 janvier 2026 dans l'État du Minnesota, à l'occasion de laquelle entre 50 000 et 100 000 personnes ont défilé dans Minneapolis selon les organisateurs.

Une extension sans précédent des moyens budgétaires pour les agences de l'immigration

L'OBBBA, la loi de réconciliation budgétaire adoptée le 3 juillet 2025 par le Congrès, a alloué 170 milliards de dollars (soit 145 milliards d'euros) sur 4 ans (jusqu'au 30 septembre 2029) aux deux agences fédérales chargées de l'arrestation, l'incarcération et l'expulsion des immigrés (CBP et ICE), soit une augmentation de 467 % de leurs budgets annuels cumulés de 30 milliards de dollars avant son adoption. Dans le même temps, elle taxe davantage les immigrés et réduit leur accès aux grands programmes sociaux (Sauviat, 2025).

L'ICE obtient dans ce cadre législatif 75 milliards de dollars qui viennent s'ajouter aux 10 déjà alloués par le Congrès en mars pour l'année budgétaire 2025, soit la plus grosse part de cette dotation. Avec un budget total de 85 milliards de dollars, elle est désormais de toutes les agences fédérales chargées de l'application des lois celle la mieux dotée financièrement, dépassant

même le budget du Federal Bureau of Investigation (FBI). Sur cette somme, il est prévu que 30 milliards soient consacrés aux dépenses de personnel et de support pour rechercher, arrêter et expulser les immigrants et 45 milliards à améliorer les capacités de détention. Fort de ces ressources additionnelles, l'ICE a programmé en fin d'année 2025 une campagne de recrutement « en temps de guerre » d'une valeur de 100 millions de dollars, ciblant les salons d'armes à feu et les amateurs de l'armée¹⁵.

La CBP obtient de son côté 65 milliards de dollars, dont 18 prévus pour la surveillance technologique et les véhicules du personnel et 47 pour la poursuite de la construction du mur entre les États-Unis et le Mexique, après avoir déjà reçu 20 milliards du Congrès pour l'année budgétaire 2025. Ces mannes budgétaires ont permis à ces deux agences d'accroître significativement leurs contrats avec des firmes privées engagées dans les activités de lutte contre l'immigration clandestine, lesquelles ont par ailleurs été de gros donateurs lors de la campagne de réélection de Donald Trump¹⁶.

En revanche, cette loi de réconciliation budgétaire a été peu généreuse en termes de moyens accordés aux cours de justice spécialisées dans les affaires d'immigration, lesquelles sont sous la tutelle du ministère de la Justice, donc de l'exécutif et non du pouvoir judiciaire. Cette loi fixe en effet le plafond à l'embauche de nouveaux juges à

800, alors que près de 4 millions de dossiers d'expulsion sont en souffrance devant les tribunaux de l'immigration et qu'il est estimé par certains analystes qu'il faudrait au moins 1 300 nouveaux juges et une décennie pour combler le retard accumulé. Or en juin 2025, il n'y avait que 685 juges (et 75 cours de justice) spécialisés dans les affaires d'immigration. Début juillet 2025, l'OBBBA a accordé des fonds pour pouvoir en embaucher seulement une centaine en plus, et l'administration a annoncé son intention d'avoir recours à 600 juristes de l'armée pendant 6 mois pour pallier l'insuffisance des ressources humaines en la matière¹⁷.

De fait, depuis son arrivée au pouvoir, la stratégie de Donald Trump a été d'éviter autant que possible d'en passer par ces cours de justice spécialisées, en invoquant une loi de 1798 (Alien Enemy Act) ou en procédant à des expulsions accélérées par voie administrative. Il cherche même à museler ces cours de justice afin d'accélérer les expulsions, en menaçant les juges de sanctions disciplinaires s'ils n'expulsent pas davantage de personnes (notamment les demandeurs d'asile) ou en licenciant ceux jugés insuffisamment favorables à son programme répressif¹⁸. Pour ce faire, il a édicté une nouvelle règle (contestée par un juge fédéral) de rejet automatique des appels, à moins que la majorité des membres de la Commission d'appel de l'immigration (Board of Immigration Appeals), l'organisme chargé d'examiner les décisions des juges de l'immigration dont il a réduit le

15. D. Harwell, J. Lee, « ICE plans \$100 million "wartime recruitment" push targeting gun shows, military fans for hires », *The Washington Post*, December 31, 2025, <https://bit.ly/4whO05I>.

16. S. Shifflett, N. Rattner, « How DHS spent \$35 billion since Trump retook office », *The Wall Street Journal*, February 2, 2026.

17. K. Bush-Joseph, D. Meissner, M. Chishti, « Breaking the cycle of dysfunction at the US immigration courts », *Policy Brief*, Migration Policy Institute, November 20205, <https://bit.ly/4wftwY>.

18. L'administration Trump aurait licencié plus de 100 juges sur les quelque 750 en poste depuis janvier 2025, notamment ceux nommés par des administrations démocrates, ce qui constitue une purge sans précédent selon une enquête du *New York Times* : N. Nehamas, A. McCann, S. Rich, J. Uloa, H. Aleaziz, « How Trump purged immigration judges to speed up deportations », *The New York Times*, April 13, 2026.

nombre de membres de 28 à 15, ne se prononce en faveur d'un réexamen de l'affaire dans un délai de 10 jours.

La réduction drastique de l'immigration légale

À peine arrivé au pouvoir, Donald Trump déclare l'état d'urgence nationale à la frontière sud avec le Mexique, afin de pouvoir y déployer l'armée¹⁹ et refouler les individus qui tenteraient de passer la frontière pour demander l'asile. Dès sa prise de fonction, il y renforce les troupes en envoyant 1 600 *marines*, qui rejoignent les 2 500 militaires que Joe Biden y avait déjà déployés. Il demande à son administration de relancer une politique connue sous le nom de « *Remain in Mexico* » (Rester au Mexique), qui oblige les migrants demandant l'asile à la frontière sud à rester dans les villes frontalières du nord du Mexique pendant la durée de la procédure.

Pour pouvoir espérer atteindre son objectif annuel d'1 million d'expulsions, il s'attaque immédiatement aux plus vulnérables des immigrés bénéficiant d'un statut légal, à savoir les réfugiés et demandeurs d'asile, les immigrés admis temporairement pour des raisons humanitaires ainsi qu'aux étrangers titulaires de visas temporaires de travail ou d'études. Il renouvelle ainsi le « *travel ban* » et l'étend à de nouveaux pays, qui n'étaient pas visés par cette mesure lors de son premier mandat et tente de surcroît de remettre en cause le droit du sol, un droit constitutionnel pour les enfants nés aux États-Unis de parents étrangers.

La suspension du statut de réfugié et la fermeture du système d'asile à la frontière sud

Dès son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump signe un décret présidentiel suspendant l'installation des réfugiés aux États-Unis, à l'exception des Afrikaners, ces Blancs descendants des premiers colons néerlandais d'Afrique du Sud, les Boers. Un juge, qui estime illégal ce décret, en bloque l'application fin février 2025 alors que le gouvernement a annulé les vols de milliers de réfugiés prêts à arriver légalement aux États-Unis, y compris des Afghans qui ont aidé l'armée américaine.

Or ce programme, qui a démarré en 1980, est l'une des rares voies d'accès à la citoyenneté américaine. Donald Trump l'a suspendu lors de son premier mandat. Ayant le pouvoir, après consultation du Congrès, de déterminer le nombre maximal de réfugiés autorisés à entrer aux États-Unis, il fixe, en fin de premier mandat, ce plafond annuel à 15 000, au plus bas depuis 1980. Il le réduit encore de moitié (7 500) pour l'année budgétaire 2026. Son retour au pouvoir en 2025 se solde donc par une réduction drastique du nombre de réfugiés admis aux États-Unis (38 000 durant l'année budgétaire 2025, soit entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025 et 720 durant les trois premiers mois de l'année budgétaire 2026, soit les trois derniers mois de l'année civile 2025)²⁰.

En février 2026, l'administration Trump durcit encore sa position vis-à-vis des réfugiés et affaiblit ce statut protecteur par une

19. En 2025, le Pentagone a déployé près de 7 000 soldats d'active le long de la frontière, de la Californie au Texas. L'armée utilise également des drones de surveillance et des avions de reconnaissance, et des navires de la marine patrouillent le long des côtes du Pacifique et du golfe du Mexique.

20. J. Batalova, « Refugees and asylees in the United States », *Spotlight*, Migration Policy Institute, January 26, 2026, <https://bit.ly/3PoWFgF>.

nouvelle directive. Celle-ci permet d'arrêter et de placer en centres de détention ceux admis légalement aux États-Unis s'ils n'ont pu obtenir une carte de résident permanent (*green card*) après une année de présence dans le pays, le temps d'examiner leur dossier. Cette décision, en rupture radicale avec les pratiques habituelles de l'administration américaine, expose à ce risque des dizaines de milliers de réfugiés, notamment ceux dont l'admission a été facilitée par Joe Biden en 2024.

S'agissant des demandeurs d'asile, Donald Trump ferme dans les deux premières semaines de son second mandat l'ensemble du système d'asile à la frontière des États-Unis avec le Mexique. Il interdit aux migrants franchissant cette frontière de demander l'asile²¹, y compris ceux et celles tentant de le faire à un point d'entrée légal, une décision bloquée par un juge fédéral en juillet 2025. Le nombre de demandes d'asile acceptées par la nouvelle administration n'est jusqu'à présent pas connu.

La révision des statuts protecteurs temporaires délivrés pour des raisons humanitaires

Aux États-Unis, les immigrants venus de pays où sévissent des guerres civiles ou qui sont victimes de catastrophes environnementales sont depuis 1990 protégés temporairement d'une expulsion²². Le Department of Homeland Security (DHS) est chargé d'établir la liste des pays concernés. Au 31 mars 2025, 17 d'entre eux étaient dans ce cas, protégeant près de 1,3 million

d'immigrés résidant aux États-Unis d'une possible expulsion (Wilson, 2025), dont des Vénézuéliens et des Haïtiens qui sont les plus nombreux. En 2025, l'administration Trump prend des mesures pour mettre fin à ces protections pour la quasi-totalité d'entre eux, un moyen privilégié pour pouvoir expulser un maximum d'immigrés.

Elle commence par retirer ce statut aux ressortissants de huit de ces pays (Afghanistan, Cameroun, Cuba, Haïti, Honduras, Népal, Nicaragua, Venezuela), puis ultérieurement à ceux du Yémen. De nombreuses actions en justice sont lancées contre cette décision mais une cour d'appel fédérale autorise l'administration à retirer cette protection à plus de 60 000 personnes originaires du Honduras, du Népal et du Nicaragua et la Cour suprême autorise (en urgence et donc provisoirement avant de juger sur le fond) la fin de ce type de protection pour des centaines de milliers d'Haïtiens et de Vénézuéliens.

Avant de quitter la Maison-Blanche, Joe Biden avait étendu ces programmes à de nombreux pays et ces protections sont prévues jusqu'à 2027 pour certains. Il avait aussi créé des programmes appelés « Parole » qui ont permis à environ 530 000 ressortissants de quatre pays (Cuba, Haïti, Nicaragua et Venezuela) d'arriver directement par avion aux États-Unis à condition qu'ils puissent justifier d'un soutien financier. Ce statut les protégeait pendant un ou deux ans de l'expulsion tout en leur permettant de travailler légalement. Il a expiré le 24 avril 2025 et n'a pas été reconduit. La Cour suprême

21. La différence entre réfugiés et demandeurs d'asile tient essentiellement au lieu où la personne se trouve au moment de la demande, hors des États-Unis pour les réfugiés contrairement aux demandeurs d'asile qui sont présents physiquement aux États-Unis ou à l'un de ses ports d'entrée.

22. Ce statut leur permet de rester jusqu'à 18 mois aux États-Unis, et il est renouvelable chaque fois pour 18 mois au gré des décisions de l'administration étasunienne.

doit se prononcer cet été sur les tentatives de l'administration Trump de retirer ce statut protecteur aux 300 000 Haïtiens et aux 6 000 Syriens qui en bénéficient encore, ainsi qu'aux ressortissants de 11 autres pays. Séparément, la nouvelle administration Trump a ordonné une pause dans un programme équivalent, qui avait permis à 240 000 Ukrainiens de fuir la guerre et d'entrer aux États-Unis sous les mêmes conditions.

Enfin, si Donald Trump n'a pu venir à bout du programme Deferred Action for Children Arrivals (DACA) qui, depuis 2012, protège temporairement de l'expulsion de jeunes adultes sans casier judiciaire, arrivés illégalement aux États-Unis avec leurs parents en tant que mineurs et les autorise à travailler, ils ne sont plus que 505 940 dans ce cas au 30 septembre 2025 selon l'US Citizenship and Immigration Services (USCIS) contre 800 000 à leur pic (Sauviat, 2020). Ce programme, issu d'un décret promulgué par Barack Obama, fait en effet l'objet de batailles judiciaires depuis son origine et plus particulièrement, depuis 2017, qui rend son avenir incertain ; en conséquence, l'USCIS n'autorise plus de nouvelles demandes mais seulement celles de leur renouvellement. En outre, les mesures répressives et l'approche de plus en plus restrictive prise par l'administration Trump à l'égard des bénéficiaires du DACA fragilisent de plus en plus l'avenir de ces derniers et celui du programme.

L'extension du « Travel Ban » et la remise en cause du « droit du sol »

Lors de son premier mandat (janvier 2017-2021), Donald Trump interdit aux ressortissants de six pays à majorité musulmane d'entrer aux États-Unis au prétexte de la menace terroriste qu'ils sont supposés représenter (Iran, Libye, Somalie, Syrie, Soudan et Yémen)²³. Son second mandat est l'occasion d'étendre, en juin 2025, cette interdiction qui porte à 12 le nombre de pays dont les ressortissants sont frappés par cette mesure²⁴, et d'introduire des restrictions comme l'interdiction d'immigrer de manière permanente, de demander un visa étudiant ou touristique pour ceux issus de sept autres pays²⁵, pour des raisons y compris idéologiques. En décembre 2025, il suspend les demandes d'immigration en provenance de ces 19 pays jugés à haut risque. Cette politique a aussi des conséquences sur les étudiants étrangers en cours d'étude aux États-Unis et originaires des pays ciblés, notamment les étudiants africains dont les visas sont ainsi invalidés par l'administration Trump. À partir du 21 janvier 2026, le traitement des visas d'immigration pour les ressortissants étrangers de 75 pays, dont la Russie et l'Iran, est suspendu. Le département d'État cherche à écarter les candidats jugés susceptibles de trop dépendre des aides sociales, se fondant ainsi sur une législation datant du XIX^e siècle.

Par décret au troisième jour de son second mandat, Donald Trump remet aussi en cause le 14^e amendement de la

23. Executive order 13769, révoqué et remplacé par l'Executive order 13780, « Protecting the Nation from Foreign Terrorist Entry into the United States », March 6, 2017. Il est dit dans ce décret que la liste initiale des six pays peut être complétée au cas par cas, par le DHS. Cette liste s'allonge en septembre 2017 avec le Venezuela et la Corée du Nord. En janvier 2020, d'autres pays viennent s'ajouter à la liste dont la Birmanie, l'Érythrée, le Kirghizstan, le Nigeria et la Tanzanie.

24. Il s'agit quasi essentiellement de pays du Moyen-Orient et d'Afrique : l'Afghanistan, le Myanmar (ex Burma), la Tchad, la République du Congo, la Guinée équatoriale, l'Érythrée, Haïti, l'Iran, la Libye, la Somalie, le Soudan et le Yémen.

25. Le Burundi, Cuba, le Laos, la Sierra Leone, le Togo, le Turkménistan, et le Venezuela.

Constitution étasunienne, à savoir l'automatisme de l'acquisition de la citoyenneté pour les enfants nés sur le sol américain après le 19 février 2025 de parents en situation illégale ou titulaires d'un visa étudiant ou de travail. Cette décision est immédiatement attaquée en justice par 22 États, des groupes activistes et son application est suspendue par trois cours fédérales. La Cour suprême est saisie en urgence par le gouvernement et commence à examiner cette décision en mai 2025. Fin juin, elle rend son application possible dans les 28 États qui n'ont pas attaqué le décret en justice, sans se prononcer toutefois sur la constitutionnalité de cette décision. Mais un autre juge en juillet 2025 empêche l'administration d'appliquer ce décret, sur la base d'une approche juridique différente de la précédente, qui en conteste la constitutionnalité. La Cour suprême doit se prononcer sur ce point au cours du premier semestre 2026.

Certains visas temporaires de travail limités, mais d'autres étendus

Une série de décisions de l'administration Trump vise à limiter le recours par les employeurs aux travailleurs étrangers sous visa H-1B²⁶, en renchérissant leur coût afin d'inciter les entreprises à embaucher des travailleurs étasuniens. En septembre 2025, un droit d'entrée de 100 000 dollars (un peu moins de 85 500 euros) est instauré pour les nouveaux demandeurs de ce type de visa que les employeurs devront payer chaque année, contre 215 dollars (184 euros) pour

ceux ayant habituellement recours au système de loterie mis en place au milieu des années 2000 (à partir du moment où le nombre de demandes déposées dépasse le nombre de visas disponibles à l'ouverture de la période de candidatures) et autour de 500 dollars (427 euros) supplémentaires pour les employeurs qui parrainent les demandeurs de visa. Seuls les nouveaux demandeurs encore à l'étranger sont soumis à cette taxe, et non pas ceux qui font une demande de renouvellement alors qu'ils sont déjà aux États-Unis, ce qui réduit la portée de la mesure (voir *infra*).

Cette décision est attaquée en justice par la Chambre de commerce et 20 États américains dont ceux de Californie et de New York, pour lesquels elle risque de porter préjudice localement aux hôpitaux, au système éducatif (universités et enseignement secondaire) et aux PME qui y ont recours, ainsi que par une coalition de syndicats, d'organisations universitaires et religieuses. Les grandes entreprises de la tech américaine (Amazon, Microsoft, Meta, Apple, Google) ne critiquent pas cette mesure alors qu'elles recourent massivement aux visas H-1B, notamment dans l'intelligence artificielle²⁷, mais pour recruter des étudiants étrangers et d'autres travailleurs étrangers déjà présents sur le territoire, donc non concernés par ce changement.

Fin décembre 2025, le gouvernement annonce mettre en place un nouveau système de loterie qui privilégie les individus occupant les postes de haut niveau et

26. Ces visas ont été créés pour pallier les pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs (high tech notamment).

Ils sont délivrés à des travailleurs étrangers dotés de diplômes universitaires et ou de qualifications spécifiques, auxquels les entreprises de ces secteurs ont massivement recours aux États-Unis via un système de tirage au sort mis en place en 2013 pour faire face au surplus de demandes par rapport au plafond annuel auquel ces visas sont soumis (85 000). Ils sont délivrés pour une période de trois ans, renouvelable une fois (Sauviat, 2024).

27. National Foundation of American Policy, « AI and H-1B visas », *NFAP Policy Brief*, February 2026, <https://bit.ly/42jbKmT>.

les mieux rémunérés²⁸, afin de protéger les salaires des travailleurs américains, une décision qui risque d'être attaquée en justice par le monde académique et celui des affaires. Il crée dans le même temps une « *gold card* », un nouveau visa (ou titre de résident permanent) pour des individus ou des employeurs acceptant respectivement de payer 1 ou 2 millions de dollars au Trésor étatsunien, qui a jusqu'à présent rencontré peu de succès²⁹.

En revanche, fin janvier 2026, près de 65 000 visas H-2B additionnels (des visas à caractère saisonnier, hors agriculture) sont autorisés jusqu'en septembre 2026, doublant ainsi le plafond établi en 2025 (66 000) pour répondre aux demandes des employeurs des secteurs des services concernés et aussi aux intérêts du Président³⁰. D'autre part, les changements introduits par l'administration en septembre 2025 dans le calcul du salaire minimum qui doit être versé par les employeurs du secteur agricole aux travailleurs immigrés sous visa H-2A³¹ auront pour effet de baisser leur taux horaire de salaire, d'accroître la demande pour ce type d'emplois saisonniers non soumis à plafond (contrairement aux autres visas

temporaires de travail) mais aussi d'exercer par là-même une pression à la baisse sur les salaires des travailleurs américains du secteur. Le syndicat agricole (United Farm Workers), qui représente des milliers de travailleurs agricoles, a d'ailleurs attaqué en justice cette décision.

Des visas étudiants révoqués ou refusés, des universités menacées

Les étudiants étrangers représentent 6,1 % de la population étudiante aux États-Unis mais 40 % de ceux ayant obtenu l'équivalent d'une licence (*bachelor degree*). Le gouvernement fédéral a engagé des poursuites judiciaires contre les universités les plus prestigieuses au prétexte d'activités antisémites (selon le décret 14 188 qui assimile toute critique du gouvernement israélien à de l'antisémitisme), de parti-pris anti-conservateur qui vise notamment les programmes liés aux politiques de diversité, d'équité et d'inclusion et plus généralement de restriction de la liberté d'expression sur les campus universitaires. Il a notamment suspendu la participation de l'université d'Harvard au « Student and Exchange Visitor program », qui lui permet de recevoir

28. La règle, publiée au Journal officiel fédéral le 29 décembre 2025, est entrée en vigueur fin février 2026 et sera effective pour l'enregistrement des visas H-1B de l'exercice 2027.

29. A. Rogers, « Donald Trump's \$1mn gold card visa fails to excite the world's wealthy », *The Financial Times*, April 29, 2026.

30. Donald Trump a souvent et depuis longtemps recours au programme de visas H-2A et H-2B, destiné aux travailleurs non qualifiés de l'agriculture et des secteurs des services. De 2003 à 2017, ses entreprises ont obtenu plus de 1 000 visas de ce type pour des emplois saisonniers de cuisiniers, femmes de ménage et serveurs dans ses propriétés, notamment Mar-a-Lago à Palm Beach et le Trump National Golf Club à Jupiter, situés tous deux en Floride. Ses entreprises ont continué d'embaucher des travailleurs H-2 pendant son premier mandat présidentiel, après avoir déposé des demandes de visa pour 78 femmes de ménage, cuisiniers et serveurs à Mar-a-Lago au milieu de l'année 2018 : K. Bensinger, « Trump weighs in on immigrant visa debate but offers little clarity », *The New York Times*, December 28, 2024.

31. La loi H-2A dispose que les travailleurs sous ce type de visas doivent percevoir le plus élevé des salaires minimums, voire, s'il existe, un salaire encore plus élevé en vigueur localement (AEWR), calculé et fixé par le ministère du Travail sur la base de données d'enquête et du salaire moyen agricole dans la zone. Sous la pression des employeurs du secteur, l'administration a établi un nouvel AEWR sur la base de données issues d'un autre ensemble de données moins favorables, l'enquête sur les statistiques de l'emploi et des salaires par profession (OEWS). Dans le préambule de cette nouvelle règle, le ministère assume clairement sa volonté de réduire les salaires des travailleurs agricoles H-2A afin de favoriser les employeurs agricoles et d'augmenter le recrutement de travailleurs H-2A. De plus, il a supprimé l'obligation de prise en charge par les employeurs de 100 % des frais de logement de ces travailleurs.

plus de 6 000 étudiants étrangers, soit un quart de ses effectifs, pour avoir refusé d'obtempérer aux demandes répétées de l'administration fédérale de mise en place de mesures contre l'antisémitisme alors que d'autres universités (Cornell, Columbia, Brown) ont finalement accepté un accord pour voir leurs crédits restaurés. Il a en outre demandé à l'Internal Revenue Service (IRS), l'administration fiscale américaine, de révoquer le statut d'exonération fiscale dont jouit l'université Harvard, une action très inhabituelle dont les conséquences financières pourraient être dévastatrices pour l'établissement universitaire³². L'administration Trump a également demandé aux universités l'accès aux données sur les demandes d'inscription par origine ethnique, afin de s'assurer que « les préférences fondées sur la race » ne soient pas utilisées, conformément à la décision de la Cour suprême en 2023 qui a mis fin aux pratiques de discrimination positive. Cet acharnement contre le monde académique fragilise non seulement la situation financière de ces universités³³, alors qu'elles ont fait l'objet d'importants gels budgétaires de la part du gouvernement fédéral³⁴ mais aussi le système d'innovation américain qui repose largement sur les immigrés (Bernstein *et al.*, 2025).

Au total, l'administration Trump déclare avoir révoqué les visas de 8 000 étudiants étrangers depuis janvier 2025, notamment d'étudiants chinois supposés avoir des liens avec le Parti communiste chinois ou étudiant

dans des domaines jugés « critiques ». L'émission de ce type de visas aurait accusé une baisse de plus de 30 % sur les huit premiers mois de 2025, comparée à la même période en 2024 selon le département d'État. Elle a également encouragé les universités à en plafonner le nombre et à en rendre l'accès plus difficile. Le nombre de nouvelles inscriptions étudiantes pour l'année universitaire 2024-2025 chute ainsi pour la première fois depuis la pandémie de Covid-19 de 7,2 % par rapport à 2023-2024³⁵.

Un réveil... tardif et limité du Parti démocrate

Le Parti démocrate a, jusqu'à janvier 2026, été grosso modo divisé en trois camps face à la politique d'immigration ultra répressive engagée par Donald Trump depuis le début de son second mandat : ceux qui, au Sénat et à la Chambre des représentants, étaient prêts à le soutenir sur certaines mesures restrictives en matière d'immigration, comme la loi Laken Riley adoptée avec leur appui quelques jours après sa nomination ; ceux qui voyaient leurs électeurs soutenir certaines des positions du Président mais qui restaient indécis quant à la manière de voter ; et enfin les progressistes, déterminés à s'opposer à toutes ses initiatives en matière d'immigration. Un groupe influent de démocrates, notamment latino-américains, était notamment prêt à collaborer avec Donald Trump et les républicains, en particulier sur les réformes migratoires qui

32. Harvard, à l'instar de nombreuses universités, bénéficie d'une exonération fiscale fédérale selon la section 501(c)(3) du Code des impôts, un statut accordé par l'IRS qui l'exonère de l'impôt fédéral sur le revenu et sur le foncier. Les dons versés à l'institution (525 millions de dollars en 2024) sont ainsi déductibles de l'impôt.

33. Environ un quart des étudiants de l'université d'Harvard sont étrangers et ce pourcentage est plus élevé parmi ceux possédant l'équivalent d'une licence.

34. Au total, plus de 10 milliards de dollars leur auraient été retirés, ou auraient été suspendus ou encore seraient en cours d'examen.

35. Voir 2025 *Fast Facts*, Open Doors, <https://bit.ly/42bLOtt>.

adoptent une approche répressive, comme la loi Laken Riley qui aurait, selon le DHS, abouti à l'arrestation et à la détention de 17 500 personnes (Chishti *et al.*, 2026). Ces divergences dans la manière dont les démocrates ont réagi à la radicalisation de la politique d'immigration de l'administration Trump reflétaient sans doute en partie celle de l'opinion publique.

Il aura fallu la mort de deux citoyens américains, tués par balle par la police de l'immigration (ICE et CBP) à Minneapolis³⁶, des réactions massives de la population à travers le pays exigeant l'abolition de l'ICE et un appel à la nation américaine de deux ex-Présidents démocrates, Bill Clinton et Barack Obama, pour que les démocrates réagissent de façon plus unitaire en refusant de boucler l'exercice budgétaire 2026 qui prendra fin au 30 septembre, et qui alloue des crédits au département de la Sécurité intérieure (DHS) et à l'ICE en particulier. Les démocrates demandent aux sénateurs républicains d'extraire de ce projet de loi, qui contient les six dernières lois d'attribution de crédit (*appropriation bill*) à adopter sur les 12 que compte la procédure budgétaire américaine annuelle, celle relative au financement du DHS et de ses principales agences fédérales et de faire une nouvelle proposition législative sur cette question, en la votant séparément. Malgré le caractère minimaliste des exigences assorties à

cette demande des démocrates³⁷, les républicains refusent d'y répondre, provoquant un nouveau *shutdown* (partiel) du DHS à la mi-février 2026. Finalement, un accord est conclu au Congrès avec les démocrates fin avril 2026 afin de permettre l'adoption de la loi de financement du département de la Sécurité intérieure jusqu'au 30 septembre 2026, sauf pour ce qui concerne l'ICE et la CBP, mettant ainsi fin à huit semaines de paralysie budgétaire³⁸. Mais en juin 2026, les républicains parviennent, par le recours à une procédure législative spécifique (*budget reconciliation*) qui permet de surmonter l'obstacle de la supermajorité au Sénat (60 voix), à faire voter par le Congrès un financement additionnel de 70 milliards de dollars sans condition pour ces deux agences.

S'il est probable que les démocrates s'opposent à Donald Trump dans sa tentative de supprimer le droit du sol, ils ne critiquent pas nécessairement sa gestion de la frontière sud avec le Mexique (poursuite de la construction d'un mur) ou l'accélération des expulsions, une politique soutenue majoritairement par l'opinion publique. Cette relative timidité des réactions démocrates contraste en revanche avec celles de la population dans les villes ciblées par les interventions de l'ICE, qui expriment leur souhait non de réformer mais d'abolir cette agence fédérale de l'immigration.

36. En janvier 2026, la mort d'une mère de famille de 37 ans tuée par un agent de l'ICE au volant de sa voiture puis deux semaines après celle d'un infirmier du même âge qui travaillait dans un hôpital dédié aux anciens combattants et se trouvait sur les lieux d'une manifestation d'opposition à l'ICE et à ses méthodes, tué froidement par deux agents de la CBP alors qu'il était immobilisé à terre, par plusieurs d'entre eux.

37. Notamment que les agents de l'ICE se démasquent et qu'ils aient des caméras sur eux qui permettent de filmer leurs interventions, qu'ils aient un mandat judiciaire pour procéder à des arrestations à domicile, qu'ils suivent un code de conduite modelé sur d'autres administrations, que de nouvelles normes de formation plus exigeantes soient instaurées.

38. Cette nouvelle paralysie budgétaire n'avait toutefois pas remis en cause les missions essentielles de ce ministère, notamment celles relatives aux interventions de l'ICE et de la CBP financées par l'OBBA de juillet 2025. Mais cette nouvelle loi de financement du DHS va permettre aux républicains de la Chambre des représentants et du Sénat d'injecter 70 milliards de dollars supplémentaires dans la lutte contre l'immigration clandestine jusqu'à la fin du second mandat du président Trump, sans que les parlementaires démocrates puissent s'y opposer.

Une réaction citoyenne forte

Les interventions de l'ICE et de la CBP dans les villes et les États démocrates ont donné lieu partout à des réactions de la population locale et dans certains lieux, à la réactivation d'un répertoire d'actions et de pratiques éprouvé dans le temps³⁹. Cela a été le cas à Minneapolis, une ville transformée par l'administration Trump en ce que certains n'ont pas hésité à qualifier de « zone de guerre » depuis le lancement de l'opération « Metro Surge » en décembre 2025 et le déploiement de 3 000 agents de l'ICE et de la CBP alors que la police locale ne compte que 800 à 900 agents. C'est là que les réactions ont été les plus massives et les plus organisées.

Il y a eu la journée du 23 janvier où un appel à la grève générale a été lancé et suivi par de nombreux habitants, activistes, syndicalistes, ainsi que par les églises, les associations (voir *infra*). Des associations y ont choisi de cibler les entreprises avec lesquelles l'ICE interagit physiquement, comme les hôtels qui hébergent leurs agents⁴⁰, les sociétés de location de voitures qui mettent des véhicules à leur disposition et les centres commerciaux qui autorisent l'ICE à s'installer sur leur parking ou à entrer directement dans les établissements comme Home Depot, un magasin spécialisé dans l'équipement de la maison. Leur objectif est de sensibiliser le monde des affaires mais aussi les petits commerces à la répression violente de l'ICE et de refuser tout lien avec cette agence de l'immigration. De nombreuses protestations, y compris de personnes ou d'élus locaux qui ont voté pour

Donald Trump, ont également eu lieu dans plusieurs endroits contre la multiplication des centres de détention. Selon les dernières données de l'ICE, environ 68 000 personnes seraient en février 2026 en détention et les nouveaux projets d'acquisition et/ou d'extension de ces centres devraient permettre à l'ICE de porter sa capacité d'accueil à 92 600 places d'ici la fin novembre 2026, pour un coût de 38 milliards de dollars.

Au cours des derniers mois, des milliers d'étudiants ont en outre quitté leurs salles de classe dans plus d'une trentaine d'États, contrôlés tant par les démocrates que par les républicains, afin de protester contre les tactiques agressives des agents fédéraux chargés de l'immigration. Enfin, la troisième journée du mouvement citoyen de protestation « No Kings⁴¹ » a donné lieu à une mobilisation sans précédent le 28 mars dernier. Elle a provoqué plus de 3 000 rassemblements dans tout le pays et réuni 8 millions de manifestants selon ses organisateurs. Malgré le caractère diffus de ce mouvement anti-Trump et le large éventail de thèmes ciblés (attaques contre la démocratie et la diversité, guerre contre l'Iran, tentatives de restriction du droit de vote, etc.), les arrestations agressives et les expulsions de masse opérées par l'ICE ont été particulièrement dénoncées, notamment à Minneapolis, devenu l'épicentre de la mobilisation (200 000 manifestants) et le symbole de l'opposition à Donald Trump et à son offensive anti-immigrés. À cette occasion, des dizaines de milliers de syndicalistes ont défilé dans les grandes villes du pays ainsi que leurs principaux dirigeants,

39. Voir en particulier la tribune de l'historien D. Devos, « À Minneapolis, l'ICE s'est heurté à une histoire politique suffisamment dense pour produire un rapport de force », *Le Monde*, 20 février 2026 et aussi P. Neves, « Les Latinos de Minneapolis, acteurs invisibles de la lutte contre la police de l'immigration », *Mediapart*, 29 janvier 2026.

40. Devant ces hôtels, ils improvisent des « orchestres de résistance » au milieu de la nuit pour faire du bruit à l'extérieur et pour empêcher les agents de l'ICE de dormir.

41. La première de ces journées avait eu lieu en juin 2025 et la deuxième en octobre 2025.

dont la présidente de l'American Federation of Labor-Congress of Industrial Organization (AFL-CIO), Liz Schuller, qui a défilé dans les rues de Minneapolis, et les présidents des plus grandes fédérations syndicales⁴².

Des syndicats largement mobilisés... quoiqu'en ordre dispersé

Les syndicats se sont aussi mobilisés pour défendre les travailleurs immigrés. Leurs actions développées ici et là confirment le revirement historique de doctrine du mouvement syndical étasunien vis-à-vis de l'immigration depuis les années 1990 (Sauviat, 2024), alors qu'ils comptent parmi leurs membres une proportion non négligeable de travailleurs immigrés, y compris dans leurs instances les plus élevées. Dans une résolution du dernier congrès de l'AFL-CIO, il est clairement affirmé : « Nos syndicats n'accepteront jamais des politiques qui relèguent des millions de travailleurs dans une sous-classe exploitable dont les droits sont sévèrement restreints. C'est pourquoi nous restons déterminés à lutter pour obtenir la citoyenneté pour tous les travailleurs sans papiers de notre pays... ». Toutefois, ils continuent de rejeter le modèle des visas temporaires de travail « qui donnent aux employeurs le contrôle sur le statut et le sort des travailleurs », considérant qu'il tire les salaires vers le bas et crée une sous-classe de travailleurs faiblement rémunérés, sans possibilité d'accès à la citoyenneté américaine.

Il n'est donc pas étonnant que des sections syndicales locales se soient mobilisées dans les États et les villes ciblées par l'ICE et la CBP, pour protester contre la violence de leurs méthodes, pour demander la libération des travailleurs immigrés arrêtés selon les cas, et leur apporter un soutien juridique. Elles organisent notamment des formations pour les aider à se défendre contre les raids de l'ICE, notamment sur les lieux de travail comme c'est arrivé en Californie dans les exploitations agricoles, un secteur qui compte une part importante de travailleurs en situation irrégulière (Sauviat, 2024) ou chez Home Depot. Dans des secteurs allant de l'agriculture à la confection en passant par la restauration et les abattoirs, ces sections syndicales ont commencé à organiser des moyens de défense, parfois avec l'aide des employeurs, afin de compliquer la tâche de l'ICE dans ses missions. Bien que les stratégies varient, elles partagent des objectifs communs : trouver des moyens d'informer ces travailleurs des menaces qui pèsent sur eux et, dans la mesure du possible, les protéger contre la détention et l'expulsion.

L'United Farm Workers, un syndicat agricole, a été particulièrement actif en suggérant aux employeurs du secteur les moyens de protéger leurs salariés. De même, les syndicats enseignants se sont organisés pour aider leurs membres à réagir en cas d'opération de l'ICE. Et depuis la mort de deux citoyens américains à Minneapolis dont l'un était un infirmier syndiqué⁴³, les actions syndicales se durcissent. Ainsi, le syndicat des

42. Le président du syndicat enseignant, l'American Federation of Teachers ou AFT (Randi Weingartner), celui du syndicat des services, le Service Employees International Union ou SEIU (April Verrett), celui du syndicat public des employés du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux, l'Association of State, County and Municipal Employees ou AFSCME (Lee Saunders) ainsi que celui du syndicat des mécaniciens, l'International Association of Machinists ou IAM (Bryan Brilliant).

43. Le tir ayant entraîné la mort d'Alex Pretti par un agent de l'USBP à Minneapolis a été condamné par nombre de syndicats, la victime étant elle-même membre du syndicat des employés du gouvernement fédéral, l'American Federation of Government Employees (AFGE).

infirmiers et infirmières (National Nurses United) a demandé l'abolition de l'ICE et le blocage du financement budgétaire du DHS.

Au Minnesota, les syndicats se sont mobilisés plus largement pour de nouvelles actions de masse. Ils ont soutenu la journée de mobilisation du 23 janvier 2026 dans un geste peu coutumier aux États-Unis, notamment l'AFL-CIO du Minnesota qui a averti que les opérations de l'ICE empêchaient la population d'accomplir les gestes les plus élémentaires et nuisaient déjà aux travailleurs de tout l'État. Les présidents des principales fédérations syndicales ont quant à eux participé au rassemblement qui a eu lieu au Target Center, le stade où évoluent les deux équipes professionnelles de basket-ball de l'État. De même, les sections locales de plusieurs grandes fédérations syndicales⁴⁴ ont fait pression avec succès sur les employeurs des secteurs dont ils dépendent pour qu'ils ferment durant cette journée de mobilisation. Shawn Fain, le président du syndicat de l'automobile United Auto Workers (UAW), a quant à lui condamné le meurtre d'Alex Pretti (mais pas celui de Renee Good) et déclaré que la répression des manifestants du 23 janvier dans le pays exigeait une réaction de la part des organisations syndicales. Il a salué l'action entreprise par les syndicats du Minnesota le 23 janvier et a appelé à une action coordonnée des organisations syndicales. Enfin, les syndicats se sont mobilisés dans plusieurs grandes villes du pays pour demander un moratoire sur les expulsions, qui ont fortement augmenté du fait que de nombreux immigrants ont été empêchés d'aller

travailler de peur d'être arrêtés par l'ICE, et pour préparer une grève des loyers⁴⁵.

Ces syndicats réfléchissent aujourd'hui à réitérer ce type de mobilisation qui a vu aussi la fermeture de nombreux petits commerces (souvent tenus par des immigrants) en guise de solidarité, même si le mot d'ordre de grève générale (par définition sauvage puisque la plupart des conventions collectives contiennent des clauses de non-grève et que la grève n'est autorisée qu'en cas de blocage de leur renouvellement) n'est guère apprécié des responsables syndicaux. Aussi les syndicats de Minneapolis se sont-ils gardés d'appeler officiellement à la grève. Cela ne les a pas pour autant empêchés d'être impliqués dans l'organisation de cette journée d'action. Plusieurs sources syndicales confirment qu'ils ont encouragé leurs membres à s'absenter du travail en invoquant des raisons de sécurité, en utilisant leurs congés maladie ou leurs jours de congé pour contourner les clauses de non-grève⁴⁶.

On assiste donc à des réactions et actions des syndicats des secteurs concernés qui prennent des formes diverses (assistance juridique aux immigrants aux côtés des *working centers*, mobilisations contre les expulsions, formations des immigrants aux interventions de l'ICE) mais il faut noter l'absence d'une réponse syndicale coordonnée, à l'exception peut-être de la demande qui a été faite aux employeurs de leur secteur, aux administrations des universités, aux gouvernements locaux de refuser de coopérer avec les polices de l'immigration. De son côté, l'AFL-CIO a fait deux déclarations début 2026 : la première

44. Notamment le syndicat de la grande distribution United Food and Commercial Workers, celui du textile, de l'hôtellerie-restauration et des loisirs, Unite Here ainsi que le SEIU et l'AFSCME.

45. R. Burns, S. Lazare, « Terrorized by ICE, unable to pay rent, Minnesotans are getting ready for a rent strike », *In These Times*, February 19, 2026, <https://bit.ly/48FAS12>.

46. L. F. Leon, « In the twin cities, a massive strike against ICE », *Labor Notes*, January 27, 2026, <https://bit.ly/4wb1MSe>.

le 21 janvier en réponse aux décrets présidentiels promouvant les expulsions massives et le recul des droits des immigrés, « Expulser des personnes dont le travail contribue à la prospérité de notre pays et fermer les voies d'accès aux États-Unis n'est pas seulement une trahison de nos valeurs, c'est aussi la recette d'un désastre économique » ; la deuxième a été faite le 24 janvier, qui déplore les meurtres commis par les polices de l'immigration et des frontières et se joint aux appels demandant le départ immédiat de l'ICE, une enquête des autorités locales sur ces actes meurtriers et une action du Congrès pour demander des comptes à l'ICE.

Conclusion

Si Donald Trump est arrivé au pouvoir avec l'intention fermement affichée de s'attaquer prioritairement à l'immigration, soutenu par une opinion publique alors favorable au renforcement du contrôle aux frontières, il n'avait pas pour autant comme mandat de transformer l'ICE en une milice paramilitaire menaçante qui arrête des enfants de cinq ans, traîne des personnes âgées hors de leur domicile, enlève des mères dans les crèches et exécute des manifestants non violents, ni de faire de l'US Citizenship and Immigration Services, chargée traditionnellement de délivrer des visas et des cartes de résident permanent, une force d'appoint (armée) des agences fédérales en charge de l'application des lois sur l'immigration (ICE et CBP), ni encore de brandir la menace de l'Insurrection Act, une loi de 1807 qui l'autorise à faire

intervenir l'armée pour mater les manifestations.

L'opinion publique américaine s'est vivement retournée contre ces méthodes agressives et brutales et est parvenue à faire reculer Donald Trump. Ce dernier a dû en effet annoncer en février 2026 la fin de l'opération « Metro Surge » à Minneapolis qui aura duré deux mois et demi au total⁴⁷. Son administration a dans la foulée modifié sa stratégie et mis en place une approche moins agressive, entraînant une baisse de 11 % des arrestations quotidiennes par l'ICE en février 2026 par rapport au mois précédent, même si leur nombre continue à être supérieur à ce qu'il était lors de la prise de fonction de Donald Trump⁴⁸. Il a dû en outre démettre de ses fonctions la ministre de la Sécurité intérieure, Kristi Noem, début mars 2026, dont la gestion à la tête de ce ministère a été vivement critiquée, notamment après les événements tragiques de Minneapolis. Pour autant, même si une modération dans les propos et les pratiques de l'administration de l'immigration, et dans le narratif du ministre du DHS nouvellement nommé, Markwayne Mullin, et celui du Président a pu être observée après ce qui s'est passé à Minneapolis, Donald Trump poursuit sa politique ultra-répressive en s'étant pour un temps rabattu sur l'immigration légale, qu'il cherche par tous les moyens à réduire drastiquement. Par ailleurs, les États et les collectivités locales légifèrent pour se préparer éventuellement aux scénarios du pire.

47. Ce recul s'est traduit fin janvier 2026 par le départ du commandant de l'USBP à Minneapolis, Gregory Bovino, qui s'est fait connaître du grand public en supervisant des opérations de grande envergure à travers le pays (à Los Angeles, Chicago, la Nouvelle-Orléans), et par le retrait de Minneapolis de la plupart des 3 000 agents de l'ICE et de la CBP initialement mobilisés dans le cadre de l'opération « Metro Surge ». Il en resterait environ 650 sur place.

48. N. Nehamas, Z. Kanno-Young, H. Aleaziz, A. Sun, J. Bosman, « How DHS retreated on immigration tactics after Minneapolis », *The New York Times*, March 7, 2026.

Les derniers sondages d'opinion révèlent que le taux d'approbation auprès du public des mesures prises par Donald Trump en matière d'immigration est au plus bas depuis son retour à la Maison-Blanche⁴⁹, et que la moitié des Américains seraient favorables à l'élimination de l'ICE⁵⁰. Les syndicats ont quant à eux largement participé aux mobilisations pour dénoncer les agissements des polices de l'immigration, y compris parfois avec les employeurs dont l'activité économique pâtit du chaos créé par l'administration Trump⁵¹. À l'intérieur du camp républicain, quelques voix critiques se sont fait entendre à l'instar de Chris Madel, qui devait se présenter au poste de gouverneur du Minnesota sous la bannière républicaine, et qui a mis fin à sa campagne, scandalisé par la répression à l'encontre des immigrés à Minneapolis. Alors que Donald Trump avait été largement réélu sur la promesse de contrôler sévèrement l'immigration et d'expulser un maximum d'immigrés, cette politique pourrait lui coûter les élections de mi-mandat en novembre prochain.

En outre, les expulsions massives d'immigrés (quel que soit leur statut) n'ont pas permis d'améliorer l'emploi pour les travailleurs américains, ainsi que le prétendait Donald Trump durant sa campagne électorale en 2024. Cette politique a même conduit à une

augmentation du taux de chômage des travailleuses et travailleurs nés aux États-Unis car les emplois des uns et des autres ne sont pas substituables (Costa, Zipperer, 2026).

De surcroît, la radicalisation de la politique d'immigration a d'ores et déjà produit d'amples effets démographiques, aux conséquences macroéconomiques non négligeables et crée des difficultés pour les entreprises dans certains secteurs comme la construction. De nouvelles estimations du Census Bureau montrent en effet un déclin historique de l'immigration internationale nette (-1,3 million en 2025), une situation que les États-Unis n'ont pas connu depuis plusieurs décennies et des projections qui accentuent ce déclin si la tendance se confirme (-2,3 millions de 2024 à 2026)⁵². Elles corroborent des estimations publiées en janvier dernier par les économistes de la Brookings⁵³, qui constatent pour 2025 une migration nette négative pour la première fois en près d'un demi-siècle, destinée à se poursuivre en 2026. Ce rapport attribue l'essentiel de cette baisse à un ralentissement des nouvelles arrivées. Dans un contexte de vieillissement démographique et de chute du taux de fertilité, cette situation risque d'être lourde de conséquences pour le marché du travail et l'économie américaine (ralentissement de la productivité du travail et de la croissance économique).

49. R. Igielnik, « Disapproval of Trump hits highest level of his second term », *The New York Times*, April 23, 2026. Voir aussi *Immigration Enforcement, ICE and Civil Liberties in the Second Trump Administration - Key Insights from PRRI's 2026 Immigration Survey*, March 26, 2026, une enquête qui signale une baisse de 13 points de pourcentage du taux d'approbation de la politique d'immigration de Donald Trump entre mars 2025 et mars 2026 (35 % contre 48 %) : <https://bit.ly/4uz2LTx>

50. C. Walker, « Support for abolishing ICE hits record high in new poll », *Truthout*, March 4, 2026, <https://bit.ly/4dprv1P>.

51. Chris Mills Rodrigo in conversation with Kieran Knutson, president of CWA Local 7250 in Minneapolis, « "Unlike Anything I've Ever Lived Through Before": Labor's Role in Minnesota's ICE Resistance », *Portside*, January 28, 2026, <https://bit.ly/42ek9Du>.

52. « New Population Estimates Show Historic Decline in Net International Migration », The Census Bureau, January 27, 2026, <https://bit.ly/4cRWeoe>.

53. W. Edelberg, S. Veuger, T. Watson, « Macroeconomic implications of immigration flows in 2025 and 2026 - January 2026 update », Brookings, January 13, 2026. <https://bit.ly/48Rwoyb>.

Sources :

- Aramayo A. (2025), « Sanctuary' Jurisdictions: Legal Overview », *CRS Legal Sidebar*, LSB11321, September 15, <https://bit.ly/42zvV09>.
- Bernstein S., Diamond R., Jiranaphawiboon A., McQuade T., Pousada B. (2025), « The contribution of high-skilled immigrants to innovation in the United States », *NBER Working Paper Series*, n° 30797, August, <https://doi.org/10.3386/w30797>.
- Bier D. J. (2025), « 5% of people detained by ICE have violent convictions, 73% no convictions », Cato Institute, November 24, <https://bit.ly/48H7PE4>.
- Chishti M., Bush-Joseph K., Grogan C. M. (2026), « Unleashing power in new ways: Immigration in the first year of Trump 2.0 », Migration Policy Institute, January 13, <https://www.migrationpolicy.org/article/trump-2-immigration-1st-year>.
- Costa D., Zipperer B. (2026), « Unemployment has increased for U.S.-born workers in the face of mass deportations: Trump's draconian immigration enforcement is harming all workers », *Working Economics Blog*, April 3, <https://bit.ly/4na0WRq>.
- Gramlich J. (2026), « Migrant encounters at the U.S.-Mexico border are at their lowest level in more than 50 years », *Short Reads*, Pew Research Center, February 2, <https://bit.ly/4uqSKyC>.
- Passel J. S., Krogstad J. M. (2025), *US Unauthorized Immigrant Population Reached a Record 14 Million in 2023*, Report, Pew Research Center, August 21, <https://bit.ly/4d6un2w>.
- Sauviat C. (2020), « États-Unis : le bilan de Donald Trump en matière d'immigration, à l'aune de ses promesses électorales », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 172, décembre, p. 3-20, <https://bit.ly/3p8ipuT>.
- Sauviat C. (2024), « États-Unis : un recours croissant à l'immigration temporaire de travail, des conditions de travail dégradées mais des syndicats peu mobilisés », n° spécial, « Les migrations temporaires de travail », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 188, décembre, p. 45-63, https://ires.fr/wp-content/uploads/2025/01/C188_3.pdf.
- Sauviat C. (2025), « États-Unis : les syndicats face au protectionnisme, aux dépenses militaires et à l'arrêt de la transition énergétique », n° spécial, « La fin de la "mondialisation heureuse" », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 192, décembre, p. 33-54, https://ires.fr/wp-content/uploads/2025/12/Etats-Unis_CI-192_IRES.pdf.
- Wilson J. H. (2025), « Temporary protected status and deferred enforced departure », *CRS Report*, RS20844, August 28, <https://www.congress.gov/crs-product/RS20844>.
- Presse : *Financial Times*, *New York Times*, *Wall Street Journal*, *Washington Post*, *Labor Notes*.

NOM	
PRÉNOM	
ORGANISATION	
FONCTION	
ADRESSE	
TÉL.	
E-MAIL	

Je désire m'abonner à :

- ☐ *La Chronique internationale de l'IRES* au prix de 50,00 €
- ☐ *La Revue de l'IRES* au prix de 50,00 €
- ☐ *La Chronique internationale + La Revue de l'IRES* au prix de 90,00 €

Les étudiants (justificatif à l'appui) pourront bénéficier d'une remise de 50 % sur les abonnements et sur les publications achetées à l'unité. Pour les publications à l'unité, plus d'informations sur www.ires.fr.

Règlement par :

- ☐ Chèque bancaire (payable en France) à l'ordre de l'IRES
- ☐ Virement à l'ordre de l'IRES - Banque CDC
IBAN FR72 4003-1000-0100-0024-5046-D80 – BIC : CDCGFRPPXXX

Date et signature

Bulletin d'abonnement à retourner complété à :

IRES - 16, bd du Mont d'Est - 93192 Noisy-Le-Grand Cedex
Tél. : + 33 (0)1 48 15 18 90 - E-mail : contact@ires.fr



CHRONIQUE INTERNATIONALE DE L'IRES

La *Chronique internationale de l'IRES* est une publication trimestrielle de l'Institut de Recherches Économiques et Sociales, fondée en 1989. Elle s'adresse aux syndicalistes et aux chercheurs, et plus largement aux lecteurs qui s'intéressent à l'actualité économique, sociale et aux relations professionnelles sur le plan international.

La *Chronique internationale de l'IRES* a pour mission de fournir aux lecteurs des clés de lecture pour comprendre l'actualité sociale, économique et politique à l'étranger, y compris aux niveaux de l'Union européenne et international (BIT, etc.). Elle s'efforce d'apporter des éléments d'information significatifs pour permettre une analyse fine des politiques publiques et des évolutions institutionnelles. Ses articles suivent et analysent les faits d'actualité (salaires, conflits, syndicalisme, négociation collective, conditions de travail, politiques publiques, réformes sociales, etc). Selon les sujets, ils relayent les réactions et prises de position des acteurs sociaux par rapport aux événements et réformes dont il est question. Cette volonté de regarder ailleurs pour tirer parti des expériences étrangères correspond aussi au souci de favoriser un regard décentré sur les réalités et pratiques nationales.

Sur les quatre numéros annuels, trois accueillent des articles variés et le dernier, qui paraît en décembre, est un numéro spécial consacré à un thème d'actualité particulier traité dans une perspective comparative, par exemple le secteur du transport individuel de personnes en milieu urbain à l'épreuve des plateformes numériques, les mobilisations sanitaires des États et de l'Union européenne face à la première vague de Covid-19, ou bien encore les mesures de soutien engagées par les États pour atténuer les effets économiques et sociaux dus à l'épidémie de Covid-19.

L'Institut de Recherches Économiques et Sociales (Ires) est une association créée en 1982 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives françaises, avec le concours du gouvernement. La CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT, la CGT-FO et l'UNSA Éducation le gèrent en commun.

L'Ires a pour vocation d'apporter des éléments d'analyse sur l'ensemble des questions économiques et sociales nationales, européennes et internationales qui intéressent les organisations syndicales. Ses thèmes de recherche privilégiés sont : les mutations des systèmes productifs, les relations professionnelles, le travail, l'emploi, les revenus, la protection sociale.

Pour ce faire, le centre de recherche et de documentation se consacre à la réalisation d'un programme scientifique à moyen terme approuvé par l'assemblée générale et la commission scientifique. En outre, l'Ires soutient, via l'Agence d'objectifs, l'effort de recherche propre à chaque organisation syndicale. Les travaux réalisés dans ce cadre sont conduits sous la responsabilité des organisations syndicales.

La gouvernance de l'Ires est détaillée ci-dessous. Pour en savoir plus, voir notre site internet.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'IRES

Neuf syndicalistes

Membres du Bureau

Raphaëlle BERTHOLON (CFE-CGC)
Jean-Marc BŒUF (UNSA Éducation)
Christophe DELECOURT (CGT)
Bernard LAURENT (CFTC) - Éric PÉRÈS (CGT-FO)
Anne-Florence QUINTIN (CFDT)

Administrateurs, représentants des syndicats

Rachel BARRION (CGT-FO)
Fabien GUIMBRETIÈRE (CFDT)
Fabienne ROUCHY (CGT)

Quatre représentants du Premier ministre

Cédric AUDENIS, *Directeur de la DESE de l'Insee*
Clément BEAUNE, *Haut-commissaire à la Stratégie et au Plan*
Michel HOUDEBINE, *Directeur de la Dares*
Thomas WANECQ, *Directeur de la Drees*

Neuf personnalités scientifiques

Nicolas AUBERT, *Professeur à l'IAE Aix-Marseille*
Rémi BOURGUIGNON, *Professeur à l'IAE Paris-Est*
Mario CORREIA, *Chercheur associé au LEST*
Ismaël FERHAT, *Professeur à l'Université Paris Nanterre*
Cécile GUILLAUME, *Maîtresse de conférences à l'Université de Surrey*
Donna KESSELMAN, *Professeure à l'Université Paris-Est Créteil*
Frédéric REY, *Professeur au LISE-CNAM-CNRS*
Loïck TANGE, *Économiste*
Michaël ZEMMOUR, *Professeur à l'Université Lyon 2, Triangle-MSH*

COMMISSION SCIENTIFIQUE

Nicolas AUBERT, *Professeur à l'IAE Aix-Marseille*
Élodie BÉTHOUX, *Professeur, à l'ENS-LYON*
Rémi BOURGUIGNON, *Professeur à l'IAE Paris-Est*
Mario CORREIA, *Chercheur associé au LEST*
Jean-Michel DENIS, *Directeur de l'ISST*
Ismaël FERHAT, *Professeur à l'Université Paris Nanterre*
Yannick FONDEUR, *Chercheur au CNAM*
Jérôme GAUTIÉ, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*
Solveig GRIMAULT, *Chercheuse à l'Ires*
Mathilde GUERGOAT-LARIVIÈRE, *Professeure à l'Université de Lille*

Cécile GUILLAUME, *Maîtresse de conférences à l'Université de Surrey*
Donna KESSELMANN, *Professeure à l'Université Paris-Est Créteil*
Nadine LEVRATTO, *Directrice de recherche au CNRS*
Axel MAGNAN, *Chercheur à l'Ires*
Frédéric REY, *Professeur au LISE-CNAM-CNRS*
Loïck TANGE, *Économiste*
Michaël ZEMMOUR, *Professeur à l'Université Lyon 2, Triangle-MSH*

Le premier article de ce nouveau numéro de la *Chronique internationale de l'IRES* porte sur la proposition de réforme du droit du travail au Portugal, « Trabalho XXI », qui a suscité une forte opposition de la part des syndicats. Elle apparaît non seulement inadaptée aux enjeux actuels du marché du travail, mais pourrait aussi annoncer un tournant dans le processus de concertation sociale dans un contexte où l'extrême droite a fortement conditionné la dynamique des négociations.

Le deuxième article analyse les limites de la régulation du travail de plateforme dans les services de nettoyage à domicile en Suisse à travers l'exemple d'une plateforme qui a requalifié la majorité de ses travailleuses en salariées sans pour autant que cette requalification améliore leurs conditions d'emploi. Il invite à réfléchir sur un type de régulation qui prenne en compte les spécificités de l'économie domestique et la coexistence de différents modèles de plateformes et de précarisation du travail.

Le troisième article porte sur le réarmement de l'Autriche, son intégration dans l'Otan et dans la défense européenne alors que la neutralité est constitutive de son identité nationale depuis 1955. Les syndicats, tiraillés entre pacifisme et défense des emplois, restent en retrait du débat et portent davantage leurs critiques sur le terrain économique et social.

Enfin, le dernier article de cette *Chronique internationale de l'IRES* analyse l'extrême durcissement de la politique d'immigration sous le second mandat de Donald Trump, qui s'appuie sur une augmentation sans précédent des moyens budgétaires alloués aux agences de l'immigration. La « chasse aux sans-papiers » dans les villes dites « sanctuaires » comme Minneapolis, qui a provoqué une forte réaction citoyenne, ne saurait cependant occulter l'ampleur de la remise en cause de l'immigration légale.